



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2019 – n° 6

le 08/07/19

SOMMAIRE :

I - DELIBERATIONS :

DCM : 2019_101

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DCM : 2019_102

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEM

DCM : 2019_103

ACCORD LOCAL - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat)

DCM : 2019_104

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

DCM : 2019_105

INTEGRATIONS COMPTABLES DES TRAVAUX EN COURS : REGULARISATION DU COMPTE 2315 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DCM : 2019_106

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : MODALITES D'APPLICATION

DCM : 2019_107

TARIF RESTAURATION POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

DCM : 2019_108

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2018 : RAPPORT D'UTILISATION

DCM : 2019_109

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A L'HEBERGEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE MOBILE 2019

DCM : 2019_110

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU CES DIDEROT

DCM : 2019_111

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN INTERVENANT EXTERIEUR : CONFERENCE LES GRANDS PRINCIPES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

DCM : 2019_112

ADMISSION EN NON VALEUR

DCM : 2019_113

REPRISE DE PROVISIONS : NON VALEUR

DCM : 2019_114

ACCEPTATION D'UN DON EN NATURE AVEC CONDITION DE L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

DCM : 2019_115

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DCM : 2019_116
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DCM : 2019_117
REMISE GRACIEUSE DE DETTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

DCM : 2019_118
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ; AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM : 2019_119
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS
SUITE A L'ARRET DU FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE 2019-2022 ACOMPTE 2019. (50%).

DCM : 2019_120
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT du C.D.A.D.
(Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse.

DCM : 2019_121
ADOPTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LE DISPOSITIF D'AIDE
AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL)

DCM : 2019_122
PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE "L'ANIMOTHEQUE"
ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

DCM : 2019_123
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A
TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DDE L'ESPACE
CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (ECLA)

DCM : 2019_124
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'ASSOCIATION L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA) ET
LA COMMUNE DE SORGUES

DCM : 2019_125
PARTENARIAT ENTRE L'ORCHESTRE ASSOCIATIF LES PHILHARMONISTES
DES PAYS DE VAUCLUSE ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE
DANSE

DCM : 2019_126
ATTRIBUTION DE BOURSES SPORTIVES

DCM : 2019_127
TROPHEE PAUL PONS

DCM : 2019_128
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

DCM : 2019_129
RECRUTEMENTS AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE
CADRE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS

DCM : 2019_130
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL
COMMUNAL

DCM : 2019_131
CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS

II – DECISIONS DU MAIRE :

2019_06_01 : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places de marque Volkswagen, immatriculé AV-655-YH sans chauffeur pour la période du 03/06/19 au 31/12/19 avec l'association « ESPERANCE SORGUAISE », moyennant un coût de 0.20 €/km

2019_06_02 : annule et remplace la DM 2019_05_24 en date du 28/05/19 signature d'un contrat de cession avec ACPROD 84000 AVIGNON pour la prestation de la soirée avec Philippe LAVIL et Zouk Machine prévue le 05/08/19, moyennant la somme de 20 000 € TTC

2019_06_03 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'éclairage de la Salle de Tennis de Table du Gymnase de la Plaine et du Gymnase de la Halle des Sports, avec CG FERRE 84700 SORGUES avec une tranche ferme de 24 228.00 € TTC et une tranche optionnelle de 10 929.60 € TTC

2019_06_04 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, année 2019/2020, passé avec :

Lot 1 : gros œuvre : SAS BOTTOSSET 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 800 € TTC et un montant maximum de 228 000 € TTC

Lot 2 : carrelages : infructueux

Lot 3 : peinture et revêtement de sols et murs : SARL GARCIA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 144 000 € TTC

Lot 4 : menuiseries bois : entreprise BASSEREAU 84276 LE PONTET pour un montant minimum de 600 € et un montant maximum de 204 000 € TTC

Lot 5 : menuiseries PVC/ALU : SORG ALU Village Ero 84700 SORGUES : pour un montant non renseigné

Lot 6 : plomberie : BC 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € et un montant maximum de 132 000 € TTC

Lot 7 : Electricité avec SERTI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 144 000 € TTC

Lot 8 : serrurerie : SARL SOCATECH 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 9 : cloisonnements et faux plafonds : ISO9 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 120 000 € TTC

2019_06_05 : signature d'un contrat avec la SAS APAVE AVIGNON 84918 AVIGNON pour assurer la mission de vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI du boulodrome de la ville de Sorgues, moyennant un montant forfaitaire annuel de la prestation fixé à 636 € TTC

2019_06_06 : rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Madame ADRIAN Alexandra née ESTEVE et Madame MOINE Véronique née ESTEVE n° 2752 carré parcelle 24/109 du 26/05/17 sise au cimetière de Sorgues, libre de tout corps et acceptée, moyennant une somme à rembourser aux intéressées d'un montant de 858.66 €

2019_06_07 : concession trentenaire d'un caveau dans le cimetière communal de Sorgues aux noms de Monsieur GALLAND Claude et son épouse HUMBLOT Monique à compter du 27/05/19, moyennant la somme de 3 842 €

2019_06_08 : conclusion d'un contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du logiciel de gestion du Conseil Municipal « DelibLogik3 avec la société « C-logik » dont le siège social est à la Seyne sur Mer, pour un montant annuel de 1 308 € TTC, contrat prenant effet à compter du 25/04/19 jusqu'au 31/12/19, renouvelable ensuite 3 fois par période d'un an. La date du fin de contrat ne pourra donc excéder le 31/12/23

2019_06_09 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique passé avec SYNALCOM 91140 VILLEJUST, contrat de maintenance et de passerelle pour 7 terminaux de paiements pour les régies de l'accueil jeunes, du CeSam, des spectacles et animations, des droits de place et de stationnement, de l'école de musique et de danse, de la médiathèque et de la piscine, pour :

Maintenance un montant de 470.40 € TTC

Passerelle un montant de 576 € TTC

Contrat prenant effet le 01/05/19 jusqu'au 31/12/19

2019_06_10 : désignation du Cabinet PEYLARD et GILS Avocats, 84000 AVIGNON afin de se constituer régulièrement dans le cadre de la procédure de résiliation de baux et récupérations des biens à engager à l'encontre des locataires de la ville de Sorgues à la Cité des Griffons, moyennant des honoraires forfaitaires d'un montant de 170 € HT

2019_06_11 : signature d'un contrat de vente avec l'association Atomes Productions pour la représentation du spectacle intitulé « ORCHESTRE ABRAXAS » au Parc Municipal dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21/06/19, moyennant la somme de 6 000 €

2019_06_12 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS, pour la représentation de l'extrait du spectacle « Les Silences obligés », pour la présentation de saison, au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues le 13/09/19, moyennant la somme de 2 701.01 € TTC

2019_06_13 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS, pour la représentation Prêt à penser... seul », au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues le 29/11/19, moyennant la somme de 4 019.79 € TTC

2019_06_14 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Services au Public avec Maître CAMA, avocate, pour la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des partenaires du territoire, à titre gratuit

2019_06_15 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Services au Public avec Maître LALESCU-CHANTEAU, avocate, pour la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des partenaires du territoire, à titre gratuit

2019_06_16 : renouvellement d'adhésion à l'association Cultures du cœur 84 pour une année civile, moyennant une cotisation de 80 €

2019_06_17 : désignation du cabinet DL Avocats 34000 MONTPELLIER, afin de représenter et défendre la commune dans la requête introduite auprès du Tribunal Administratif de NIMES par Madame Bernadette BRES, moyennant un coût forfaitaire de 1 200 € HT, le coût des heures supplémentaires est fixé à 100 € HT de l'heure et la représentation de la commune à l'audience est fixée à 400 € HT

2019_06_18 : annule et remplace la DM du 07/05/19 suite à une erreur matérielle sur le montant total concernant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation relatif à la prestation d'artistes et de variétés avec l'orchestre Shamane prévue le 03/08/19 dont le montant total est de 4 084.93 € TTC

2019_06_19 : signature d'un bail définissant la mise en œuvre de la couverture radio par moyen mobile provisoire avec ORANGE sur le garage de l'ancienne caserne des pompiers de Sorgues, pour une durée d'un an à compter de la date du signature du bail, moyennant une redevance annuelle de 5 000 € toute charge locative incluse

2019_06_20 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de mise à disposition et de maintenance de 3 terminaux de paiements pour les sites des 2 crèches et pour une cantine passé avec SYNALCOM 91140 VILLEJUST, moyennant un montant annuel de 302.40 € TTC, contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19

2019_06_21 : signature d'un contrat de maintenance avec la société C3RB pour les mises à jour et l'assistance indispensables pour la bonne utilisation du logiciel ORPHEE, contrat d'une durée de 6 mois à compter du 01/07/19 renouvelable par tacite reconduction par période annuelle sans toutefois que la durée globale n'excède le 31/12/21, moyennant un montant annuel de 4 218.30 € TTC, prix révisable chaque année

2019_06_22 : signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition du matériel informatique pour la mise en place de classe mobiles – Ecoles élémentaires passé avec TILT INFORMATIQUE 74200 THONON LES BAINS, marché prenant effet à compter de sa notification, pour un installation au plus tard le 01/09/19, moyennant la somme de 59 774.40 € TTC

2019_06_23 : modifie la DM SJ 18/2019 suite à une erreur matériel dans l'article 2 du marché à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales.

L'article 2 est ainsi modifié :

Lot 1 : montant mini de 4 800.00 € /montant maximum de 228 000.00 € TTC

Lot 2 : INFRUCTUEUX

Lot 3 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 144 000.00 € TTC

Lot 4 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 204 000.00 € TTC

Lot 5 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 288 000.00 € TTC

Lot 6 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 132 000.00 € TTC

Lot 7 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 144 000.00 € TTC

Lot 8 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 108 000.00 € TTC

Lot 9 : montant minimum de 600.00 € TTC / montant maximum de 120 000.00 € TTC

2019_06_24 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour la téléphonie fixe passé avec ORANGE SA 13098 AIX EN PROVENCE, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant un montant minimum de 12 000.00 € TTC et un montant maximum de 59 000.00 € TTC

2019_06_25 : désignation du cabinet de Me Jean-Paul PEYHARD, avocat au barreau d'Avignon, pour défendre et représenter la commune dans l'affaire l'opposant à M. Wilfrid PRUDHOMME devant la Cour d'Appel de Marseille, moyennant un montant d'honoraires fixé à 170.00 € HT de l'heure

2019_06_26 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'étanchéité et d'isolation du Boulodrome avec GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES dont la durée des travaux est fixée à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 38 217.60 € TTC

2019_06_27 : conclusion d'une convention pour l'année 2019 avec la société 2C SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE afin d'assurer les missions de gardiennage qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des sites et des bâtiments communaux, moyennant la somme de 14 460 € TTC

2019_06_28 : modification de la DM n° DST 22-2018 suite à une erreur matérielle : précise que la durée restant à la mise en œuvre du contrat, s'étant du 21/03/19 au 20/03/20 concernant la signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON relatif à la mission de vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux

III – ARRETES :

Permanents :

A_2019_06_01 :

arrête portant arrêté de numérotage 895 B Rte de Châteauneuf

A_2019_06_02 :

arrête portant arrêté de numérotage 200 Chemin du Bois Marron

A_2019_06_03 :

arrête portant arrêté de numérotage 62 Rue Mireille

A_2019_06_04 :

arrête portant arrêté de numérotage 1380C et 1380D Imp du Garlaban

A_2019_06_05 :

arrêté portant implantation de bornes chemin du Fournalet

A_2019_06_06 :

arrêté de présomption d'un bien sans maître avenue Louis Daquin

A_2019_06_07 :

arrêté de présomption d'un bien sans maître Saint Martin

A_2019_06_08 :

arrêté de présomption d'un bien sans maître Le Grand Vaucroze

A_2019_06_09 :

arrêté de présomption d'un bien sans maître Barette Sud

A_2019_06_10 :

arrêté de présomption d'un bien sans maître Chênes Verts

A_2019_06_11 :
arrêté de présomption d'un bien sans maître Bourdine

A_2019_06_12 :
arrêté de présomption d'un bien sans maître chemin des Confines

A_2019_06_13 :
arrêté réglementant la vitesse Avenue d'Avignon

Temporaires :

T 2019_06_07
arrêté individuel d'alignement Rue du Château

T 2019_06_11
arrêté péril ordinaire prolongation délai 81 rue cavalerie

T 2019_06_15
arrêté réglementant le stationnement rue St Hubert et impasse Perreaux
festivités 23 juin 2019

T2019_06_16
arrêté réglementant l'accès au parc municipal tir du feu d'artifice 14 juillet 2019

T 2019_06_17
arrêté réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de
la musique

T 2019_06_20
arrêté réglementant le stationnement et portant occupation du DP le 20/06/19
avenue du 11 Novembre inauguration l'Espresso

T 2019_06_22
arrêté réglementant le stationnement allée des bécassières le 28/06/2019 (fête
écoles)

T 2019_06_23
arrêté réglementant la circulation rue Ducrès le 1er juillet 2019 (montage
gouttière)

T 2019_06_24
arrêté réglementant la circulation et le stationnement parking Bouscarle les 7 et
8 juillet 21019 (lavage auto AMDJ)

T 2019_06_29
arrêté réglementant le stationnement et la circulation Sixties 3et4 juillet place
Charles de Gaulle Av et contre allée 11novbre et av J Jaurès

T 2019_06_31
arrêté péril ordinaire 484 Avenue d'Orange

T 2019_06_32
arrêté réglementant le stationnement rue des 700 déportés le 03/07/19

T 2019_06_35
arrêté réglementant l'accès au parc municipal à l'occasion du festival Green
Fest du 13 au 14 juillet 2019

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL 2019_101

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016 et du 27 septembre 2018 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation pour M. Le Maire de rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du maire dont la liste est jointe en annexe.
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 27/06/2019 et de la publication le 27/06/2019

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- 2019_05_01 : acceptation de cession à titre gratuit d'un parc instrumental faite par l'association Orchestre à l'Ecole d'une valeur de 4 510.00 € constitué de 5 clarinettes d'une valeur chacune de 430.00 € et de 4 flûtes traversières d'une valeur chacune de 590.00 €, ce parc instrumental sera intégré dans l'inventaire des biens communaux de la ville de Sorgues
- 2019_05_02 : signature d'un contrat avec l'organisme de formation GRAPE INNOVATIONS 69006 LYON, pour assurer une formation sur l'aménagement des espaces et du matériel au sein d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) pour 1 groupe de 15 personnes maximum le 27/05/19, moyennant la somme de 1 172.80 € net
- 2019_05_03 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'orchestre SHAMANE 26160 SALETTES, pour la prestation d'artistes et de variétés prévue le 03/08/19, moyennant la somme de 4 083.68 € TTC
- 2019_05_04 : signature d'un contrat de cession avec latinos 31 31150 BRUGUIERES concernant la prestation d'une soirée cubaine prévue le 04/08/19, moyennant la somme de 2 200.00 € TTC
- 2019_05_05 : signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson, de laverie et frigorifique dans les cuisines satellites, contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 1 956 € TTC
- 2019_05_06 : signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an), au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale, moyennant un montant de 4 320.00 € TTC
- 2019_05_07 : désignation de Maître LECOQ-AFFAGARD Avocat au barreau d'Avignon, pour représenter la commune dans sa constitution de partie civile dans l'affaire l'opposant à Fouad FARFARI, moyennant un tarif de base fixé à la somme de 1 600.00 € HT, les frais annexes tels que droit de plaidoirie ou frais d'huissiers seront en sus
- 2019_05_08 concession dans le cimetière de Sorgues au nom de Madame BIANCHI née PARIS Régine, d'une concession trentenaire avec caveau à compter du 25/04/19, moyennant la somme de 3 842.00 €
- 2019_05_09 : signature avec Mistral Habitat d'une convention de mise à disposition de locaux dans la cité Etablet - route d'Entraigues, à titre gratuit, pour le Centre Social le CESAM, pour période de un an renouvelable
- 2019_05_10 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de fournitures scolaires 2019 avec ETS HEDIS 84150 JONQUIERES, marché fixé à un montant minimum de 30 000 € TTC et un montant maximum de 78 000 € TTC
- 2019_05_11 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition technique du besoin (réalisation de poteaux galvanisés pour les parties enterrées) et augmentant le montant du marché de 7 650.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 936 109.50 € TTC pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 3 charpente métallique - bargage- couverture - marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise DEPEYTE CONSTRUCTIONS
- 2019_05_12 : signature d'une convention de formation avec SYSTEMES VIDEO DIGITAL 33626 EYSINES pour une formation dont le thème est Formation sur solution GENETEC, pour 3 jours courant juin 2019 au CSU de la ville, moyennant la somme de 3 780.00 € TTC
- 2019_05_13 : signature de la convention de formation avec ILTR 49000 ANGERS pour une formation dont le thème est GEODP PLACIER (logiciel des droits de place sur les marchés) le 23/05/19 pour 3 agents dans les locaux de la ville, moyennant la somme de 1 416.00 € TTC
- 2019_05_14 : signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une prestation artistique fait par l'association Le rêve et l'âme agit, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « L'affaire du père

Noël » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 07/12/19, moyennant une somme de 1 300.00 € TTC

2019_05_15 : concession d'une case de columbarium dans le cimetière de Sorgues au nom de M BENSI Jonathan, pour une durée de 10 ans, à compter du 03/05/19, moyennant la somme de 396.00 €

2019_05_16 : demande de subvention, dans le cadre de l'adoption de la programmation du contrat de ville – projet annuel – accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi, au Conseil Départemental du Vaucluse pour un montant de 1 300.00 €

2019_05_17 : concession d'une case de columbarium dans le cimetière de sorgues au nom de Mme CHAPELAIN Marie-France, pour une durée de 10 ans à compter du 06/05/19, moyennant la somme de 396.00 €

2019_05_18 : signature d'un contrat avec l'association GALIPETTE 84570 MORMOIRON, pour assurer les missions de sensibilisation artistique des Assistantes Maternelles et des enfants sur les communes du RAM intercommunal de septembre 2019 à décembre 2019, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 1 160.00 € TTC

2019_05_19 : concession trentenaire d'un caveau dans le cimetière de Sorgues au nom de Madame TATON Chantal, à compter du 09/05/19, moyennant la somme de 3 138.00 €

2019_05_20 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de vidéo Protection – Relance lot 2 Fournitures, avec :

- Rexel France 84700 SORGUES pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 140 000.00 € TTC

Marché prenant effet à compter de sa notification pour une durée d'un an

2019_05_21 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériel de serrures électroniques et accessoires pour la résidence autonomie Le Ronquet avec REXEL France 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 25 000.00 € TTC et un montant maximum de 55 000.00 € TTC, marché débutant à compter de sa notification pour une durée d'un an

2019_05_22 : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX afin d'avoir des lignes d'appels de secours pour les appareils suivants :

- Ascenseurs du Centre Administratif,
- Ascenseurs du Pôle Culturel,
- Ascenseurs du Foyer Logement

Contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 941.76 € TTC

2019_05_23 : signature d'un contrat avec l'association 3A PARTERSHIP 83270 ST CYR SUR MER pour une prestation musicale prévue le 06/08/19, moyennant la somme de 2 500.00 € TTC

2019_05_24 : signature d'un contrat de cession avec ACPROD 84000 AVIGNON pour la prestation de la soirée avec Philippe LAVIL et Zouk Machine prévue le 05/08/19, moyennant la somme de 20 000 € TTC

2019_05_25 : Adhésion à la SPA VAUCLUSIENNE pour l'année 2019 au titre de la fourrière animale moyennant la somme de 13 777.64 € et au titre de la stérilisation des chats non identifiés pour un montant de 2 000 €

2019_05_26 : décision annule et remplace la DM 2019_04_06 concernant la concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal (problème technique survenu lors de la construction de ce dernier, l'emplacement 068 a été attribué en remplacement du 067). Concession perpétuelle à compter du 08/04/19 au nom de Messieurs BOYER Michel et Alain, moyennant la somme de 2 237.00 €

2019_05_27 : signature d'une convention avec un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une kermesse dans la cité de Générat le 08/06/19 dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune s'élève à un montant maximum de 500.00 €

2019_05_28 : signature d'une convention avec un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une kermesse dans la cité Establet le 22/06/19 dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune s'élève à un montant maximum de 250.00 €.

2019_05_29 : signature d'une convention avec un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une kermesse dans la cité Chaffunes le 15/06/19 dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune s'élève à un montant maximum de 500.00 €.

2019_05_30 : signature d'un contrat avec la SAFFEXIS-EUROPE 95005 CERGY pour assurer la mission de vérification et maintenance annuelle des Systèmes Safesty First en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant un montant de 1 083.60 € TTC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL 2019 102

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEM

L'évolution de la réglementation, et plus précisément de l'article L. 481-6 du CCH modifié par l'article 93 de la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 a rendu nécessaire la mise à jour des statuts de la SEM.

Il est désormais obligatoire que les conseils d'administration des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux comprennent des représentants de leurs locataires.

L'article 17 des statuts a donc été ainsi modifié :

« ARTICLE 17 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La société est administrée par un conseil d'administration de six membres, dont: - trois représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, - deux représentants du secteur privé, - un représentant des locataires élu sur les listes de candidats présentes par des associations œuvrant dans le domaine du logement social, affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne poursuivant pas des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec des objectifs du logement social. Les administrateurs autres que les représentants des collectivités temporales et de leurs groupements, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire. La proportion de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités et leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur. Les collectivités et leurs groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au conseil d'administration. Si le nombre de sièges au conseil d'administration devant détenir au moins la majorité des sièges. Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au conseil d'administration. Si le nombre de sièges au conseil d'administration fixe par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé. Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations

que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction. Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représentée auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le conseil d'administration.»

Vu l'article L. 1524-1 du CGCT,

Vu l'article L. 481-6 du CCH modifié par l'article 93 de la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017b,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification des statuts de la SEM (article 17 Conseil d'Administration – composition),

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 21/02/19 Et de la publication le 21/02/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL_2019_103

**ACCORD LOCAL - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE (COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU
COMTAT)**

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local, de prendre en compte l'évolution des populations. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Faisant suite à un accord du bureau communautaire et du vote par le conseil communautaire, en date du 3 juin 2019, le nouvel accord local se décompose comme suit :

- Sorgues : 16 sièges
- Monteux : 13 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 10 sièges
- Bédarrides : 5 sièges
- Althen-des-Paluds : 3 sièges

Cette nouvelle composition résulte de la perte pour la ville de Pernes les Fontaines d'un siège eu égard à la perte de 2 000 habitants tel que constaté par l'INSEE.

Le siège ainsi perdu pour Pernes les Fontaines est donc affecté à la ville de Sorgues.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT,

Considérant que dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire,

Considérant que ce délai permet de rechercher un accord local, de prendre en compte l'évolution des populations et que si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

Considérant qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Considérant que le Conseil Communautaire en séance du 03 juin 2019 a approuvé l'accord local suivant :

- Sorgues : 16 sièges
- Monteux : 13 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 10 sièges
- Bédarrides : 5 sièges
- Althen-des-Paluds : 3 sièges

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'accord local fixant la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat telle que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL_2019_104

INTEGRATIONS COMPTABLES DES TRAVAUX EN COURS : REGULARISATION DU COMPTE 2315 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Les écritures de travaux en cours sont imputées sur les comptes du chapitre 23 de la nomenclature comptable. Le compte 23 "Immobilisations en cours" enregistre en effet, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. De fait, en fin d'exercice, il fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées.

Lorsque les travaux sont terminés et que l'immobilisation devient définitive, le comptable public intègre ces sommes sur un compte du chapitre 21 par une écriture d'ordre non budgétaire sur présentation par l'ordonnateur d'un certificat administratif d'intégration.

La Ville de Sorgues a engagé un processus de régularisation des sommes figurant au chapitre 23 au compte de gestion afin d'assurer une plus grande lisibilité de l'actif et la fiabilisation des comptes.

Au compte 2312, reste un montant de 618 527.68 € à intégrer sur des comptes 21. Ce montant correspond à celui enregistré lors du passage par la trésorerie de Sorgues à Helios en 2007. Ce montant ne pouvant être lié à des mandats, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme sur le compte 2121. Celui-ci est le seul compte 212 présent au compte de gestion 2007, susceptible de recevoir des intégrations de travaux en provenance du 2312.

De la même manière, au compte 2315, reste un montant de 87 983.32 € à intégrer sur des comptes 21, liés aux enregistrements réalisés lors du passage par la trésorerie de Sorgues à Helios en 2007. Ce montant ne pouvant être lié à des mandats, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme sur le compte 21531. Celui-ci est le compte 215 le plus important en masse au compte de gestion 2007 susceptible de recevoir des intégrations de travaux en provenance du 2315. Les comptes 21568, 21571 et 21578 qui correspondent à des acquisitions de matériels ont été retirés d'office car ils ne font pas l'objet d'intégration de travaux depuis les comptes 23.

L'intégration des 87 983.32 € serait réalisée de la manière suivante :

COMPTES 21	Compte de Gestion 2007	Comptes en 215 pouvant faire l'objet d'intégration depuis un compte 23	Répartition des comptes 215 pouvant faire l'objet d'intégration depuis un compte 23	Répartition des 87 983,32 € de solde au 2315
21531	6 625 819,11 €	6 625 819,11	71,90%	87 983,32
21534	1 174 563,19 €	1 174 563,19	12,75%	
21538	48 425,74 €	48 425,74	0,53%	
21568	67 668,14 €			
21571	22 613,98 €			
21578	1 367 379,54			
2158	1 366 957,72	1 366 957,72	14,82%	
	10 673 427,42 €	9 215 765,76 €	100,00%	87 983,32 €

Il est précisé que cette délibération constitue une délibération d'information du Conseil Municipal permettant de déterminer un mode de calcul afin de pouvoir solder les comptes 2312 et 2315 pour lesquels il ne reste que des montants correspondants à des migrations donc non traçables.

Ces intégrations feront l'objet d'un certificat administratif afin que le comptable public puisse les enregistrer au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INTEGRE le montant de 618 527.68 € du compte 2312 sur le compte 2121.

PRECISE :

- que ce montant de 618 527.68 € correspond à celui enregistré lors du passage par la trésorerie de Sorgues à Helios en 2007 et qu'il ne peut être lié à des mandats,
- que le compte 2121 est le seul compte 212 présent au compte de gestion 2007 susceptible de recevoir des intégrations de travaux en provenance du 2312.

INTEGRE le montant de 87 983.32 € du compte 2315 sur le compte 21531.

PRECISE :

- que ce montant de 87 983.32 € correspond à celui enregistré lors du passage par la trésorerie de Sorgues à Helios en 2007 et qu'il ne peut être lié à des mandats.
- que le compte 21531 est le compte 215 le plus important en masse au compte de gestion 2007 susceptible de recevoir des intégrations de travaux en provenance du 2315. Les comptes 21568, 21571 et 21578 qui correspondent à des acquisitions de matériels ont été retirés d'office car ils ne font pas l'objet d'intégration de travaux depuis les comptes 23.
- que l'intégration des 87 983.32 € est réalisée de la manière détaillée dans le tableau ci-dessus.

DIT que cette délibération constitue une délibération d'information du Conseil Municipal permettant de déterminer un mode de calcul afin de pouvoir solder les comptes 2312 et 2315 pour lesquels il ne reste que des montants correspondants à des migrations donc non traçables.

DIT que ces intégrations feront l'objet d'un certificat administratif de l'ordonnateur afin que le comptable public puisse les enregistrer au compte de gestion.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 21/07/19 Et de la publication le 03/08/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL 2019_105

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : MODALITES D'APPLICATION

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la TLPE. La TLPE vise les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises sans distinction entre la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services...).

Le Conseil Municipal a instauré la TLPE sur le territoire de la commune de Sorgues.

Par délibération du 23 Mai dernier, le Conseil Municipal a procédé à l'actualisation de ses tarifs pour 2020 en ajoutant deux exonérations totales supplémentaires pour les dispositifs publicitaires apposés sur les concessions municipales d'affichage et le mobilier urbain ou les kiosques à journaux.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a publié sur le site collectivites-locales.gouv.fr un guide pratique relatif à l'application de la TLPE au mois d'octobre 2018. Ce guide pratique précise que les termes de la note d'information du 13 juillet 2016 (n°NOR : INTB1613974N) sont remplacés par les réponses figurant dans ledit guide. Il est également indiqué que les points développés dans cette nouvelle version du guide résultent d'une concertation réalisée auprès d'acteurs professionnels agissant dans la mise en œuvre de la TLPE et auprès des principales associations d'élus.

La détermination de la surface des dispositifs publicitaires à taxer étant sujette à interprétation, il est proposé de définir par délibération les supports exonérés de taxation à compter de l'exercice 2019 en prenant appui sur le guide pratique de la TLPE de la DGCL d'octobre 2018. Cela permettra à la ville et aux exploitants de dispositifs publicitaires de disposer d'une permanence des méthodes concernant l'application de cette taxe participant à la sécurisation de son application.

Le Conseil Municipal est invité à préciser que les dispositifs publicitaires suivants ne seront pas taxables à la TLPE à compter de l'exercice 2019 en application des recommandations du guide pratique relatif à la TLPE de la DGCL d'octobre 2018 :

- Les publicités et enseignes situées à l'intérieur des magasins, notamment les vitrophanies, derrière les baies et les vitrines commerciales, visibles des voies ouvertes à la circulation publique.
- Les illustrations dépourvues de références à une marque ou un message publicitaires.

- Les panneaux destinés à l'information des clients tels que « retrait de marchandises », « entrée », « SAV », « Dépannage », « Bienvenue »....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants et R2333-10 et suivants précisant les modalités d'application de la TLPE ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRECISE que les dispositifs publicitaires ci-dessous ne sont pas taxables à la TLPE à compter de l'exercice 2019 en application des recommandations du guide pratique relatif à la TLPE de la Direction Générale des Collectivités Locales d'octobre 2018 :

- publicités et enseignes situées à l'intérieur des magasins, notamment les vitrophanies, derrière les baies et les vitrines commerciales, visibles des voies ouvertes à la circulation publique.
- illustrations dépourvues de références à une marque ou un message publicitaires.
- panneaux destinés à l'information des clients tels que « retrait de marchandises », « entrée », « SAV », « Dépannage », « Bienvenue ».... dès lors qu'ils ne font pas référence à une marque en particulier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_106

TARIF RESTAURATION POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

Par délibération en date du 28 Juin 2018, le Conseil Municipal a fixé le tarif de l'assortiment de bouchées pour le repas des familles et des amis de la Résidence Autonomie 2018 à 6.62 €/personne.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif pour 2019 et les exercices suivants pour le repas froid servi à l'occasion du repas des familles et des amis de la Résidence Autonomie à 5.016 €/personne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE le tarif pour 2019 et les exercices suivants du repas froid servi à l'occasion du repas des familles et des amis de la Résidence Autonomie à 5.016 €/personne.

PRECISE que le tarif de fourniture de repas le midi pour la Résidence autonomie Le Ronquet fixé à 5.016 €/repas par la délibération du 28 Juin 2018 reste inchangé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture de la délibération de la publication le 27/06/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur-Général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

**DEL 2019_107****DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2018 : RAPPORT D'UTILISATION**

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. »

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2018 d'un montant de 651 268 €.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2018, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

	Dépenses	% part DSU	DSU
Subvention au CCAS	756 269 €	25%	186 997 €
Subventions de fonctionnement à des associations d'utilité sociale	11 495 €	100%	11 495 €
Subventions de fonctionnement et mise à disposition de personnel communal à des associations sportives	430 732 €	50%	215 366 €
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes	16 683 €	100%	16 683 €
Dépenses de fonctionnement du centre social	43 719 €	100%	43 719 €
Dépenses de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la ville (2 crèches, un LAEP, et un RAM)	44 287 €	100%	44 287 €

Dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre du contrat de ville	72 346 €	100%	72 346 €
Dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre du CEJ	41 564 €	100%	41 564 €
Actions en faveur des jeunes (subventions aux classes, transplantées et aux transports scolaires)	18 811 €	100%	18 811 €
TOTAL	1 425 906 €		651 268 €

Le bilan des actions financées est le suivant:

Pour le contrat de la Ville et le financement de la programmation :
 29 actions proposées sur les quatre piliers.
 12999 bénéficiaires- 36% habitants les QPV – 58,23% de publics féminins- 41,77% de publics masculins
 Répartition par tranche d'âge : de 6 à plus de 60 ans

Pour le Centre Social :
 410 Adhérents en 2018.
 Soit environ 1230 bénéficiaires des actions du centre social
 342 Femmes ; 307 hommes
 249 familles habitants en quartier prioritaires de la politique de la ville
 161 familles habitants hors quartier prioritaires de la politique de la ville
 Répartition par tranche d'âge : -18 ans 349 ; 18-25 ans 63

Pour l'Accueil Municipal jeune :
 60 adhérents
 Filles 28 ; Garçons 32
 18 Habitants en quartier prioritaires de la politique de la ville
 42 Habitants hors quartier prioritaires de la politique de la ville
 Répartition par tranche d'âge : 12-17 ans

Pour le Contrat Enfance Jeunesse :
 4 associations bénéficiant de dotation pour des actions en direction des publics spécifiques au contrat enfance jeunesse.
 Nombre de bénéficiaire des actions portées par les associations : 1072
 Tranche d'âge des bénéficiaires : 5-18 ans
 Financement du dispositif carte temps libre : 144 bénéficiaires
 Dont 67 filles 46,52% et 77 garçons 53,48%

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2018 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 651 268 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2;

Sur le rapport présenté par Ronan PATURAUX;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du présent rapport détaillé ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2018 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 651 268 €.

Acté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 22/11/2018 et de la publication le 22/11/2018.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

INDICATEURS DSU DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2018

ACTIONS PAR PILIER	COHESION SOCIALE : 18 actions				Tranches d'âges	OPV concernés
	Nbre total de bénéficiaires	Nbre deus des OPV	Nbre de femmes	Nbre d'hommes		
PAD	8400	2184	5002	3398		
PADE	257	153	450	107	/	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Atelier bien être	34	30	14	7	26-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Accompagnement vers l'émancipation et l'autonomisation des jeunes féministes	348	233	349	0	16-18/19-25/26-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Ateliers de sensibilisation linguistiques	77	48	65	12	19-25/26-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Accueil écoute information et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales en collaboration avec le CIDFF	5	4	5	0	16-60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville
Favoriser l'accès aux droits en matière juridique, en matière d'insertion et de lutte contre les violences faites aux femmes	126	51	13	37	16-18/19-25/26-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
AMDI des jeunes citoyens de leur ville	61	32	32	29	6-10/11-15 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Activités sportives en direction des 12-17 ans	30	17	13	17	6-11/11-15 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Atelier d'insertion	93	58	88	5	19-25/26-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Juste pour les filles	15	15	15	0	19-25/26-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
CLEF	45	42	19	26	6-15 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
CLAS	43	36	17	26	6-15 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Mieux se connaître pour mieux agir "prévenir c'est agir" égalité des chances ... et si ce n'était plus la galère "mon stage d'observation de genre"	12	7	9	3	6-15 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Désamorçage des jeunes en	292	212	20	272	6-15 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Accompagnement des jeunes 12-17 ans dans leur quotidien	159	143	59	100	16-18/19-25 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Projet intergénérationnel de création d'une mosaïque du point de vue	20	9	9	11	11-15/16-18 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Pratique du foot	279	92	62	217	6-10/11-15 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Accès à l'activité basket	77	56	25	52	4-6/6-10/11-15/16-18/19-25/26-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Total pilier 1 (en nbr)	18974	3394	6062	4312	6-10/11-15/16-18 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Total pilier 1 (en %)	67,28	32,72	58,43	41,57		
2) CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN : 4 actions						
Fond de participation des habitants	3502	878	877	625	0-3/4-6/6-10/11-15/16-18/19-25/26-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Service en ligne de l'assurance retraite	52	7	27	25	16-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Insertion durable par le logement	139	118	125	14	0-3/4-6/19-25/26-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Faciliter l'accès à la pratique sportive des 5-19 ans	145	93	37	128	0-3/4-6/6-10/11-15/16-18/19-25 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Total pilier 2 (en nbr)	3838	1096	1046	792		
Total pilier 2 (en %)	40,37	59,81	56,91	43,09		
3) DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI : 6 actions						
Le développement de l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires	74	56	28	46	19-25/26-60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Forum d'insertion	471	67	252	176	/	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi	28	18	9	19	16-18/19-25/26-60/>60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Service à distance : Pôle emploi	105	55	56	49	/	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Total pilier 3 (en nbr)	678	186	346	248		
Total pilier 3 (en %)	71,39	28,81	56,78	43,23		
4) LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION : 2 actions						
Sensibilisation aux valeurs de la République	49	49	46	3	19-25/26-60 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville
Prévention des discriminations du racisme et de la xénophobie	60	31	30	30	6-10/11-15 ans	Général-Establet/Griffons-centre ville/Chauffnes
Total pilier 4 (en nbr)	109	80	76	33		
Total pilier 4 (en %)	26,81	73,88	68,72	30,18		
Total de l'ensemble des piliers (nbr)	11999	4766	7508	5430		
Total de l'ensemble des piliers (en %)		36,66	58,18	41,27		Total des actions: 29

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL_2019_108

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A L'HEBERGEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE MOBILE 2019

Du 15 juillet au 15 août 2019, un escadron de gendarmerie mobile sera hébergé à Vedène au lycée des métiers « Domaine d'Eguilles » dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP).

La gendarmerie mobile intervient en effet en renfort de la gendarmerie départementale, notamment au sein des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) pour des missions de sécurisation, des interventions dans le cadre d'opérations judiciaires et la sécurité des personnes et des biens dans des secteurs sensibles.

La ville de Vedène a sollicité la participation des communes du Pontet et de Sorgues à cet hébergement du fait de leur localisation en ZSP.

Le montant de l'hébergement est chiffré à 3 584 € soit une participation par commune de 1 194,67 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter de participer au financement de l'hébergement des forces de gendarmerie mobile du 15 juillet au 15 août 2019 à Vedène dans le cadre de la ZSP pour un montant de 1 194,67 €.

Il est précisé que cette dépense sera imputée sur le budget principal de la ville 2019 sur le compte 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de participer au financement de l'hébergement des forces de gendarmerie mobile du 15 juillet au 15 août 2019 à Vedène dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire pour un montant de 1 194,67 €.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget principal de la ville 2019 sur le compte 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes ».

Adopté à la majorité
1 abstention ; Alain MILON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

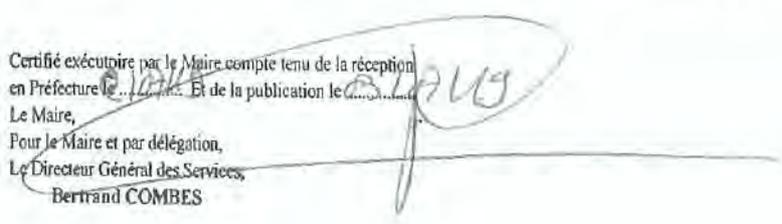
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le Et de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL 2019_109

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DIDEROT

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'association sportive du collège Diderot.

Après avoir été champion départemental, académique et inter-académique l'équipe de rugby minimales filles de l'association sportive du collège Diderot est qualifiée pour le championnat de France UNESS à Joué-Lès-Tours (Indre et Loire) du 05 au 07 juin 2019.

La totalité des frais pour participer au championnat de France s'élève à 2500 euros (transport en train, hébergement, repas).

Une subvention exceptionnelle de 500 euros est demandée à la ville par l'association pour les aider au financement de ce projet sportif.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association sportive du collège Diderot d'un montant de 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association sportive du CES Diderot d'un montant de 500 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire-compte tenu de la réception
en Préfecture le ... Et de la publication le ...

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_110

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU CASEVS

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 420 000 € au CASEVS.

La modification des rythmes scolaires avec le retour de la semaine de quatre jours a nécessité une adaptation du centre de loisirs et entraîné une augmentation de sa fréquentation.

Une subvention complémentaire de 15 000 € est demandée à la ville par l'association.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CASEVS d'un montant de 15 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Ronan PATURAUX;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CASEVS d'un montant de 15 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/11/19 Et de la publication le 23/11/19

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL 2019_111

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN INTERVENANT EXTERIEUR : CONFERENCE LES GRANDS PRINCIPES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Alexandre Aussem va intervenir pour animer une conférence sur les grands principes de l'Intelligence Artificielle au pôle culturel le 23 Novembre prochain.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le remboursement des frais relatifs à son intervention sur la base d'un forfait de 650 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE le remboursement des frais relatifs à l'intervention de Monsieur Alexandre Aussem dans le cadre de l'animation de la conférence sur les grands principes de l'Intelligence Artificielle prévue au mois de Novembre 2019 sur la base d'un forfait d'un montant de 650 €.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal 2019 de la ville.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 27/06/2019. Et de la publication le 27/06/2019.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL 2019_112
ADMISSION EN NON VALEUR

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal et le budget annexe de la cuisine centrale. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Les états de proposition de non-valeur sont disponibles à la Direction Administrative et Financière.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 21 818.58 € :

- état n° 1099830315 pour 570.52 €.
- état n° 2795470215 pour 536.00 €.
- état n° 2879090515 pour 139.78 € (tous les titres de la liste de non-valeur à l'exception du titre 44/2015 dont le reste à recouvrer est à 0 sur Helios).
- état n° 2913250515 pour 682.41 € (tous les titres de la liste de non-valeur à l'exception du titre 320/2016 dont le reste à recouvrer est à 0 sur Helios).
- état n° 3285810515 pour 5 126.50 €.
- état n° 3286810215 pour 6 342.50 €.
- état n° 3383190715 pour 8 305.04 €.
- état n° 3478360515 pour 112.87 €.
- état n° 3655080115 pour 2.96 €.

Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 1 640.65 € :

- état n° 3383190215 pour 270.05 €.
- état n° 3383190315 pour 0.10 €.
- état n° 3846090215 pour 1 370.50 €.

Et sur le budget annexe de l'Assainissement pour un montant total de 444.71 € :
- état n° 3846100215 pour 444.71 €,

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder :

Sur le budget principal de la ville, les types de créances suivantes :

LOYERS	18 433,79 €	84,70%
DIVAGATIONS ANIMAL	1 414,57 €	6,48%
MEDIATHEQUE : DOCUMENTS NON RENDUS	592,92 €	2,72%
IMPAYES SUR REGIES	68,24 €	0,31%
TLPE	285,20 €	1,31%
MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES	793,00 €	3,63%
JUGEMENT TRIBUNAL	150,00 €	0,69%
LOCATION MINIBUS	31,10 €	0,14%
TCCFE	1,76 €	0,01%
GESTION PATRIMOINE	1,00 €	0,01%
TOTAL	21 818,58 €	100,00%

Pour information, les loyers correspondent tous à des loyers des exercices 2011 et 2012 d'anciens locataires des Griffons,

Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale, les impayés sont relatifs à la cantine scolaire sur les exercices 2013 et 2017.

Sur le budget annexe de l'Assainissement, l'impayé concerne un branchement au réseau d'eaux usées de 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4;

Vu le Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les admissions en non-valeur suivantes, sur le Budget Principal de la ville pour un montant total de 21 818.58 € détaillé ci-dessus.

Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 1 640.65 €

Et sur le budget annexe de l'Assainissement pour un montant total de 444.71 € :

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal et sur les budgets annexes de la Cuisine Centrale et de l'Assainissement de l'exercice 2019 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Centré exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/07/19 et de la publication le 23/07/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL 2019_113

REPRISE DE PROVISIONS : NON VALEUR

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 30 Juin 2011, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 34 759.83 € pour couvrir les risques d'admission en non-valeur de la ville. Cette provision a été partiellement reprise par délibération du 27 Septembre 2018 ramenant le montant de provision à 19 759.83 €.

Suite aux admissions en non-valeur proposées dans le rapport précédent, la ville de Sorgues épure les propositions de non-valeur du comptable public à ce jour pour le budget principal de la ville. De fait, cette provision n'a plus lieu d'être.

Il est proposé de procéder à une reprise de la provision pour non-valeur d'un montant de 19 759.83 € afin de la solder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTÉ la reprise de la provision constituée par délibération du 30 juin 2011 au titre du risque d'admission en non-valeur et reprise en partie par délibération du 27 septembre 2018 pour un montant de 19 759.83 €.

PRÉCISE que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2019 de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 03/10/19 Et de la publication le 03/10/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_114

ACCEPTATION D'UN DON EN NATURE AVEC CONDITION DE L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

L'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

L'article L2122-22 du même code précise toutefois le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Par convention de partenariat entre la ville de Sorgues et l'association Orchestre à l'école, l'association a mis à disposition de la ville cinq clarinettes et quatre flûtes traversières dans le cadre du projet « Orchestre à l'école ». La convention prévoit qu'au terme de six années d'utilisation des instruments par le collège Voltaire pour le projet Orchestre à l'école, ceux-ci font l'objet d'un don de la part de l'association au profit de la ville.

La valeur des instruments s'élève à 4 510 € répartis de la manière suivante :
- 5 clarinettes en SI B de marque Yamaha et type YCL 255 N d'une valeur unitaire de 430 € (n° de série L02718, L02549, K91148, L02785 et K91503).
- 4 flûtes traversières de marque Yamaha et type YFL 281 F d'une valeur unitaire de 590 € (n° de série 648795P, 679919P, 680014P et 730696P).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L2242-1, L2541-12 et L2122-22;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE le don en nature d'une valeur globale de 4 510 € de l'Association Orchestre à l'Ecole correspondant aux instruments de musique détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ce don.

PRECISE que lesdits instruments sont intégrés au patrimoine de la ville sur son budget principal.

PRECISE que la condition à ce don de mise à disposition des instruments par la ville au collège Voltaire sur une durée de 6 années a été respectée.

DIT que la présente délibération annule et remplace la décision municipale du 27 mars 2019 relative à l'acceptation de cession à titre gratuit d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 10/07/2024 Et de la publication le 10/07/2024

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL 2019 115

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe. Cette décision modificative permettra la mise à jour des amortissements à pratiquer sur l'exercice 2019 des régularisations ayant été réalisées sur l'actif impliquant un ajustement de ceux-ci à la hausse pour les comptes 28121, 28132, 28135, 28158 et 28184 et à la baisse par une reprise d'amortissements sur les comptes 281318, 28158 et 28184.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville voté le 21 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu le budget principal de la Ville voté le 21 Mars 2019 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville votée le 23 Mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	initulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
042	6811	AMORTISSEMENTS		28 975,00		
042	7811	REPRISE SUR AMORTISSEMENT				6 124,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 851,00			
		Total fonctionnement	22 851,00	28 975,00	-	6 124,00

Chapitre	Article	initulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
040	28121	AMORTISSEMENT PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES				2 300,00
040	281318	AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS		5 700,00		
040	28132	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT				15 695,00
040	28135	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES				3 000,00
040	28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS		300,00		1 080,00
040	28184	AMORTISSEMENT MOBILIER		124,00		6 900,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			22 851,00	
		Total investissement	-	6 124,00	22 851,00	28 975,00

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL_2019_116

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe. Cette décision modificative permettra notamment l'annulation de reprises sur subventions reçues dans un objectif de régularisation des comptes 13912 et 13911 et de mise en conformité avec le compte de gestion.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe de l'assainissement voté le 21 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu le budget annexe de l'Assainissement voté le 21 Mars 2019 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement votée le 23 Mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe de l'Assainissement annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/03/15 Et de la publication le 23/03/15

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL 2019 117

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe. Cette décision modificative permettra notamment l'enregistrement des non-valeur pour un montant total de 1 640.65 €.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cuisine centrale voté le 21 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu le budget annexe de la Cuisine Centrale voté le 21 Mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le ... Et de la publication le ...

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_118

REMISE GRACIEUSE DE DETTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique prévoit que « le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance. »

Le Conseil Municipal est invité à accepter la remise gracieuse de dette relative :

- au titre 471 de l'exercice 2019 du budget principal pour un montant de 15 euros correspondant à la pénalité sur des impayés de CLAE au vu de la situation particulière du débiteur (obligation de régler ses dépenses à la régie car ne dispose pas de carte bleue et impossibilité de se présenter sur le mois où la pénalité pour impayés a été facturée aux horaires d'ouverture de la régie du fait d'un changement de ses horaires de travail, le débiteur règle habituellement ses factures dans les délais impartis).

La remise gracieuse de dette sera enregistrée sur le budget principal 2019 sur le compte 678 du budget principal de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la remise gracieuse de dette relative au titre 471 de l'exercice 2019 du budget principal pour un montant de 15 euros correspondant à la pénalité sur ces impayés de CLAE au vu de la situation particulière du débiteur (obligation de régler ses dépenses à la régie car ne dispose pas de carte bancaire et impossibilité de se présenter sur le mois où la pénalité pour impayés a été facturée aux horaires d'ouverture de la régie du fait d'un changement de ses horaires de travail, le débiteur règle habituellement ses factures dans les délais impartis).

DIT que cette remise gracieuse de dette sera enregistrée sur le budget principal 2019 sur le compte 678.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL_2019_119

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2019-2022 ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA CAF DE VAUCLUSE POUR LES CRECHES LA COQUILLE ET LES OISELETS ET LE LAEP (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS)

Les actions soutenues par les Caf visent notamment à développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et à améliorer son efficacité.

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Les conventions d'objectifs et de financement ont pour objet d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » (PSU), du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » de la CAF à la commune de Sorgues pour les crèches de la Coquille, des Oiselets, et pour le LAEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse relatives aux établissements la COQUILLE et LES OISELETS, ainsi qu'au LAEP qui s'appliqueront sur les exercices 2019 à 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous documents nécessaires à leur application.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/08/2019 et de la publication le 20/08/2019

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL_2019_120

CONVENTION PLURIANUELLE DE SUBVENTIONNEMENT D'EQUIPEMENT AVEC L'ASA
LES CANAUX DE LA PLAINE D'AVIGNON

L'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon a pour objet la gestion administrative technique et financière des ouvrages lui appartenant en vue de mettre à disposition de l'eau brute pour l'irrigation, d'exploiter de la force motrice de l'eau brute et de réceptionner et d'évacuer les eaux pluviales des propriétés qui longent le canal. Elle dispose d'un droit d'eau de 7,8 m³/s, distribuée environ 70 millions de m³ d'eau par an. Les canaux principaux et filiales publiques représentent 54 km de linéaires et traversent 5 communes : Avignon, Le Pontet, Morières les Avignon, Sorgues et Vedène.

Sur la commune de Sorgues, l'ASA est présent via le Canal Crillon qui passe sous le parking d'Auchan, devient visible entre Conforama et Alinéa, longe le quartier Dauland-Poinsard par le Sud, puis Soprema, traverse la Nationale 7 et se rejette dans l'Ouvèze juste en amont de la confluence avec le Rhône.

Le Schéma Directeur de 2013 a établi un plan d'action permettant d'assurer la pérennité des canaux et de leurs usages. Les différents axes portent sur des travaux de mise en sécurité des ouvrages, de réparation et de modernisation ainsi qu'un programme d'entretien pour la remise en état générale.

L'ASA demande, aux communes traversées par les canaux, une subvention d'équipement pour la participation aux dépenses d'investissement de ces travaux présentant un intérêt public local.

Le montant total de la subvention d'équipement sollicité est fixé à 5 864.00 € pour 4 années au moyen d'une convention, le montant annuel ne pourra dépasser 1 466.00 €. Ce montant est calculé proportionnellement à la superficie desservie en zone urbaine, 8 ha pour Sorgues, soit 0,7 % de superficie totale.

La subvention sera versée sur appel de fonds de l'ASA avec présentation des factures des travaux réalisés.

VU la demande de subvention faite par l'ASA par courrier en date du 5 Octobre 2018

CONSIDERANT que l'ASA a pour objet statutaire :

Article 4 : Objet et missions de l'association

L'ASA des canaux de la plaine d'Avignon a pour objet la gestion administrative technique et financière des ouvrages lui appartenant (tels que déterminés ci-dessous) et notamment la réalisation des travaux de curages, de faucardages, de grosses réparations, d'amélioration, de sécurisation, de modernisation, ou d'extension de ses ouvrages en vue :

- de mettre à disposition de l'eau brute notamment pour l'irrigation des terrains (agricoles et non agricoles) et la mise en valeur des propriétés, compris dans le périmètre de l'association, selon les modalités fixées dans le règlement de service (tours d'eau etc. ...)
- d'exploiter la force motrice des eaux de l'association syndicale. Elle pourra également aménager de nouveaux sites afin d'exploiter au mieux les potentialités énergétiques de l'ensemble de ses réseaux
- de réceptionner et d'évacuer les eaux pluviales des particuliers dont la propriété longe le canal lorsqu'il n'y a pas de possibilité de se raccorder à un réseau collectif, dans la mesure où ces eaux ne peuvent nuire au bon fonctionnement du canal et selon les modalités fixées dans le règlement de service (autorisation préalable ...)

CONSIDERANT que l'ASA bénéficie de droit d'eau :

	ASA Canal Crillon	ASA Hôpital-Durançole	ASL Puy
Droits d'eau	4 000 l/s	2000 l/s	1800 l/s
Date	1763 (2000 l/s) 1853 (2000 l/s)	1229	1806
Dotation calculée	70 Mm3	46 Mm3	23 Mm3
Prélèvements bruts	35 Mm3	22 Mm3	9 Mm3

CONSIDERANT que le paysage de la Plaine est fortement marqué par les canaux qui, outre l'irrigation des propriétés incluses dans le périmètre de l'ASA et notamment des terrains agricoles qu'ils permettent, structurent le paysage et assurent la présence de zones vertes qui existeraient difficilement sans cet apport d'eau.

CONSIDERANT que leur rôle dans le paysage et pour la biodiversité, comme le patrimoine culturel et historique qu'ils représentent sont largement reconnu dans tous les documents d'urbanisme et de planification de la zone.

CONSIDERANT que le développement du caractère urbain du périmètre de l'ASA engendre des contraintes nouvelles pour la gestion des canaux gravitaires et des travaux.

CONSIDERANT que le schéma directeur de 2013 a établi un plan d'action permettant d'assurer la pérennité des canaux et de leurs usages.

Que les travaux proposés par le schéma directeur sont de plusieurs natures :

- Un programme d'entretien pour la remise en état générale ;
- Les travaux de mise en sécurité des ouvrages
- Les travaux de réparation ;
- Les travaux de modernisation.

Que le programme d'entretien a pour objectifs de remettre les infrastructures en bon état, sans modifier leur fonctionnement.

Que les travaux de mise en sécurité des ouvrages concernent principalement les siphons qui nécessitent des aménagements pour assurer la sécurité des personnes.

Que les travaux de réparation ont pour objectifs de remettre en état les ouvrages sans remettre en question les principes généraux de fonctionnement de l'infrastructure hydraulique dans son ensemble.

Que les travaux de modernisation de la régulation ont pour objet d'assurer la maîtrise des flux et l'optimisation des prélèvements, d'améliorer la sécurité de fonctionnement et de faciliter les tâches d'exploitation et de surveillance des ouvrages dans le cas d'un système centralisé.

Que l'enveloppe financière a été estimée comme suit entre les différentes périodes du plan d'action (horizon 10 ans pour le schéma directeur et travaux à envisager au de-là des 10 ans).

Coût global du plan d'action par période en k€

	Priorité 0	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	>10 ans	
Programme de travaux	144	885	1 624	6 477	9 131
Plan de fusion	320				320
Total	464	885	1 624	6 477	9 451

CONSIDERANT que la Commune a donc intérêt d'allouer à l'ASA une subvention pour lui permettre de mettre en œuvre les travaux prévus au schéma directeur dès lors que les ouvrages et le droit d'eau de l'ASA profitent à l'ensemble de la population.

Sur le rapport présenté par Amandine JACQUARD;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la Convention pluriannuelle de subventionnement d'équipement avec l'ASA les Canaux de la Plaine d'Avignon au titre de l'année 2019 pour 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard BNDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_121

**MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par un courrier en date du 25 avril 2019 la commune d'Entraigues sur la Sorgue a transmis pour avis à la commune de Sorgues son projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification n°2 a pour objet :

- **D'apporter des modifications au règlement notamment sur les points suivants :**
 - Clarifier les règles relatives aux zones concernées par les aléas hydrauliques ;
 - Aux extensions limitées des habitations existantes et leurs annexes en zone AU2 et A ;
 - A l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture dans la zone A ;
 - A la collecte des déchets ;
 - Aux implantations en limites séparatives, notamment en limitant la hauteur ;
 - A l'aspect extérieur des constructions ;
 - Au stationnement ;
 - A la modernisation du lexique et la correction de coquilles et de formulations ambiguës.
- **Permettre les changements de destination au profit d'équipement d'intérêt collectif, hébergement hôtelier ou bureaux dans le secteur de Valobre.**
- **La suppression et la réduction d'emplacements réservés.**
- **La création d'un nouvel emplacement réservé destiné à un programme de mixité sociale boulevard Saint-Roch.**
- **La modification d'un linéaire de diversité commerciale et économique.**
- **Création d'un espace boisé classé.**

- Création d'une Orientation D'Aménagement et de Programmation pour le secteur de l'Allée du Moulin Vieux en vue de la construction de 7 logements sous la forme logements individuels groupés pour les primo-accédants.
- La correction d'une erreur matérielle dans l'Orientation d'Aménagement et de programmation du secteur de l'entrée de ville Est.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue transmis le 25 avril 2019, pour avis à la Commune de Sorgues,

CONSIDERANT que cette modification n°2 a pour objet :

- D'apporter des modifications au règlement notamment sur les points suivants ;
 - Clarifier les règles relatives aux zones concernées par les aléas hydrauliques ;
 - Aux extensions limitées des habitations existantes et leurs annexes en zone AU2 et A ;
 - A l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture dans la zone A ;
 - A la collecte des déchets ;
 - Aux implantations en limites séparatives, notamment en limitant la hauteur ;
 - A l'aspect extérieur des constructions ;
 - Au stationnement ;
 - A la modernisation du lexique et la correction de coquilles et de formulations ambiguës.
- Permettre les changements de destination au profit d'équipement d'intérêt collectif, hébergement hôtelier ou bureaux dans le secteur de Valobre.
- La suppression et la réduction d'emplacements réservés.
- La création d'un nouvel emplacement réservé destiné à un programme de mixité sociale boulevard Saint-Roch.
- La modification d'un linéaire de diversité commerciale et économique.
- Création d'un espace boisé classé.
- Création d'une Orientation D'Aménagement et de Programmation pour le secteur de l'Allée du Moulin Vieux en vue de la construction de 7 logements sous la forme logements individuels groupés pour les primo-accédants.
- La correction d'une erreur matérielle dans l'Orientation d'Aménagement et de programmation du secteur de l'entrée de ville Est.

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat dans sa séance du 13 juin 2019,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis favorable sur le projet modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/07/19 Et de la publication le 20/07/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_122

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'ARRET DU FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 ACOMPTE 2019. (50%).

Dans le cadre des directives de la Caisse Nationale d' Allocation Familiale, la Caisse d'allocation Familiale de Vaucluse ne reconduit plus le financement aux associations dont les actions ne sont plus éligibles. La Ville et les associations ont été informées en décembre 2018.

Afin de permettre aux associations concernées de continuer leurs actions validées par la collectivité, la ville souhaite poursuivre le versement de cette subvention pour la durée du nouveau contrat soit de 2019 à 2022.

Cette subvention complémentaire sera versée comme les autres années avec la prise en compte de la dégressivité du précédent Contrat Enfance Jeunesse.

De ce fait, la Commune versera pour 2019 un acompte de 50 % aux associations concernées, à savoir :

- ASSER
- SORGUES BASKET CLUB
- CENTRE DE FORMATION RUGBY
- TENNIS CLUB SORGUAIS

TABLEAU DE VERSEMENT

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2019 (50 %)
ASSER	17 929.32 €
SORGUES BASKET CLUB	1 741.05 €
CRSRO (école de rugby)	7 966.70 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	3 098.95 €
TOTAL	30 736.02 €

Le solde de l'année fera l'objet d'une nouvelle délibération et sera versé en fin d'année 2019 au vu des bilans qui seront transmis par les associations au service Proximité et Cohésion.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29

Vu, la commission proximité et cohésion / politique de la ville réunie le 12 juin 2019

CONSIDERANT le tableau de versement ci-dessus,

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement de l'acompte 2019 concernant la subvention complémentaire aux associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'acompte et à signer toutes les pièces s'y rapportant

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 10/07/19 et de la publication le 16/07/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_123

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU C.D.A.D. (CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT) DE VAUCLUSE.

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD) est un groupement d'intérêt public, présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Dans ce cadre il définit la politique d'accès au droit dans le département.

Ses missions consistent à informer le public des dispositifs d'accès au droit existants, d'évaluer leur qualité et leur efficacité, ceci afin d'identifier les besoins du territoire et y répondre par de nouvelles actions.

Le C.D.A.D de Vaucluse partenaire de la collectivité depuis décembre 2006, a signé le 1er janvier 2012 avec la commune de Sorgues une convention permettant la labellisation en Point d'Accès au Droit (P.A.D.)

En décembre 2018 le Commune et le CDAD de Vaucluse ont signé une nouvelle convention permettant la labellisation d'un Point d'accès au Droit Economique en direction des entreprises, des commerçants et de artisans ainsi que pour les professions libérales.

Ces labels sont la reconnaissance de la qualité des prestations fournies par la ville aux administrés au sein de la Maison de Service au Public.

Depuis le 1^{er} Janvier 2013, le Maire de la commune est membre associé du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du C.D.A.D. de Vaucluse et siège à ce titre au Conseil d'administration.

Les avocats du barreau d'Avignon y tiennent des permanences et donnent des consultations gratuites au profit des habitants du territoire de Sorgues. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1 500 euros par personne).

En 2018, 92 consultations ont été données.

Vu la délibération du 15 Décembre 2011 approuvant la signature de la convention constitutive d'un point d'accès au droit entre la commune et le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse

Vu la délibération du 28 Février 2013 approuvant les termes de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse

Vu, la convention (article7) qui lie la ville au Groupement d'Intérêt Public en date du 16 décembre 2011

Vu la commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 12 juin 2019.

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2019 au CDAD d'un montant de 2 400 euros

DIT que les crédits sont prévus au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 286-65738

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 01/07/19 de la publication le 01/07/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_124

ADOPTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL)

La politique de la Caf s'adresse prioritairement aux familles ne partant pas ou très peu en vacances, pour des raisons financières.

La CAF de Vaucluse cherche à apporter un soutien global. Elle intervient à la fois sur les freins financiers en soutenant les centres de vacances, mais aussi en versant des aides aux familles.

Le dispositif VACAF d'Aide aux Vacances Enfants Locale (AVEL) a donc été créé pour aider les parents à financer une partie des séjours (colonies, camps d'été). Cette aide est versée sous conditions de ressources des familles.

Aussi afin d'accompagner et soutenir les familles adhérentes de l'Accueil Municipal Des Jeunes dans le cadre des séjours que la commune organise, il est nécessaire de signer une convention avec la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse et ainsi obtenir le label AVEL.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu, la commission Proximité et Cohésion du 12 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'Aide aux Vacances Enfants Locale (AVEL)

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Accueil Municipal des Jeunes et Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/02/14 et de la publication le 20/02/14

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES



DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS LOCALE

A.V.E.L

Préambule

La Caisse d'allocations familiales de Vaucluse met en place, depuis l'année 2015, le dispositif VACAF AVE (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes de vacances dont le siège social se situe dans le département de Vaucluse et ayant passé convention avec elle.

Le dispositif VACAF a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

Les critères d'attribution sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

La période de validité de la campagne vacances s'écoule de janvier à décembre d'une année, incluant les vacances de Noël en totalité.

Entre :

La Caisse d'allocations familiales de Vaucluse
Sise : 6 rue Saint Charles - 84000 AVIGNON.
Représentée par son Directeur M. Christian DELAFOSSE

Et

La structure: AMDJ
Le gestionnaire: Mairie de Sorgues
Sis(e)
Mairie Rte d'Entraigues BP 310 84700 Sorgues
84700 SORGUES
Représentée par : Thierry LAGNEAU

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et adolescents durant les vacances scolaires, conformément au règlement intérieur de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Elle vise à régir les relations administratives et financières entre les organisateurs de séjours et la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse, dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF AVE.

Article 2 - Dispositions générales

2.1 Public concerné

Les enfants et adolescents bénéficiaires de l'aide aux vacances, issus de familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse répondant aux critères d'attribution fixés annuellement par son Conseil d'administration.

2.2 Nature et durée du séjour

Les séjours ouvrant droit à l'aide aux vacances sont les accueils avec hébergement organisés par les organismes de vacances, dont le siège social se situe dans le département de Vaucluse et ayant signé une convention avec la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

Le nombre de jours ouvrant droit à l'aide aux vacances peut être limité par le règlement intérieur de la



Caisse d'allocations familiales à un nombre de jours par enfant, en un ou plusieurs séjours.

2.3 Participation familiale

Il appartient à l'organisme de vacances agréé de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

2.4 Participation financière de la Caf de Vaucluse

(cf annexe 1 règlement intérieur CAF de VAUCLUSE)

La participation financière de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse sera versée par VACAF, missionnée par les Caisses d'allocations familiales, dont le siège est sis au 139 avenue de Lodève - 34943 MONTPELLIER CEDEX 9.

Cette participation varie, en application du barème fixé annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales, en fonction des ressources des familles bénéficiaires.

Elle représente un taux de prise en charge du coût du séjour par enfant, dans la limite (ou pas) d'un prix plafond par enfant fixé par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

2.5 Modalités de versement de la participation de la Caf de Vaucluse

Le paiement de la participation de la caisse d'Allocations familiales sera effectué par VACAF à l'organisme de vacances conventionné, sur facturation en ligne via le site de gestion VACAF et sous réserve que les données des séjours aient été enregistrées dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel VACAF.

Dès la mise en paiement du dossier, un mail automatique est envoyé à la structure pour l'informer du paiement de l'aide.

Article 3 - Engagement de l'organisme de vacances

L'organisme de vacances, signataire de la présente convention, s'engage à respecter les dispositions ci-après.

3.1 Accueil

L'organisme de vacances s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances telles qu'elles ressortent du traitement de la campagne vacances effectué par la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

3.2 Inscriptions

L'organisme de vacances prend en charge l'inscription des enfants et des adolescents visés à l'article 2.1

Il s'engage à compléter le site de VACAF avant la fin du séjour.

3.3 Séjour - Projet pédagogique

L'organisme de vacances s'engage à ne pas avoir vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, ou confessionnelle, à s'adresser sans discrimination à tous les publics et proposer des activités ouvertes à tous en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

Charte de la laïcité :

L'organisateur s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015.

Elle est jointe à la présente convention et disponible sur les sites de VACAF (<https://année.vacaf.org> et <https://partenaires.vacaf.org>) et caf.fr.

3.4 Contrôle

La Caf de Vaucluse se réserve le droit de faire effectuer, au cours des séjours de vacances ou après leur terme, toute vérification qu'elle jugerait utile.

L'organisme de vacances s'engage à communiquer à la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse ainsi qu'à VACAF (notamment par mail) l'ensemble des documents administratifs et toutes les



Informations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif (disponibilités, fiches d'évaluation de fin de séjours, listings des réservations, factures de séjours).

3.5 Agrément

L'organisme de vacances s'engage à fournir à la Caisse d'allocations familiales avant les séjours, l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : numéro de récépissé d'autorisation de séjour.

Il doit avoir obtenu l'autorisation de la PMI pour les enfants de moins de 6 ans.

3.6 Confidentialité

L'organisme de vacances disposera de certaines informations concernant les familles allocataires. Il s'engage à ne pas les utiliser ou les divulguer.

Article 4 - Durée de la convention

4.1 La présente convention est conclue pour une durée déterminée d'un an, à effet du 1er Janvier 2019. Elle se renouvellera par demande expresse sur le site VACAF dédié.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de 3 mois avant la fin de l'échéance et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant :

- si l'une des deux parties constate que, pour des raisons de non-exécution du cahier des charges ou d'incidents ou dysfonctionnements majeurs, le partenariat ne peut se poursuivre, elle pourra dénoncer la convention à tout moment avec un préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

- la résiliation est de plein droit en cas de force majeure,

4.2 En cas de contentieux entre les parties, du fait de l'application de la présente convention, la juridiction compétente est celle du siège de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

En deux exemplaires

Un exemplaire destiné à l'organisme de vacances, un destiné à la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Fait à Sorgues, le

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

L'organisme de vacances
Mairie de Sorgues

Monsieur Christian DELAFOSSE

Monsieur Thierry LAGNEAU
(apposer le cachet de l'organisme)



Règlement intérieur VACAF
Règlement 2019 pour les séjours enfants
Aide aux Vacances Enfants Locale
(AVEL)

Période de validité du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

1. Conditions générales d'ouverture de droit:

1.1. Conditions relatives à l'allocataire :

- Être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse avec enfant(s) à charge en octobre 2018
- Avoir un ou plusieurs enfant(s) à charge né(s) entre le 01 Janvier 2002 et le 1er janvier 2013
- Avoir fourni les ressources 2016 à la Caisse d'Allocations Familiales
- Disposer d'un quotient familial en octobre 2018 inférieur ou égal à 500 Euros :

$$Qf = \frac{1/12 \text{ Revenu déclaré l'année de référence} + \text{Prestations familiales Mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Nombre de parts en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales :

Le ou les parents : 2

1er enfant à charge : 0,5

2nd enfant à charge : 0,5

3ème enfant à charge : 1

Par enfant supplémentaire : 0,5

Par enfant bénéficiaire AES mensuelle ou dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50% : 1

Si Qf supérieur à 500 euros = Refus

1.2. Conditions relatives aux séjours :

L'organisateur doit détenir le récépissé de déclaration séjours vacances de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale couvrant la période concernée.

-
- Les séjours doivent se dérouler pendant les vacances scolaires ;
- Pour une prise en charge dans le cadre du dispositif, la durée du séjour doit être au minimum de 6 jours (5 nuits) consécutifs ;
- Le nombre de jours ouvrant droit à l'aide aux vacances est limité à 15 jours soit 14 nuitées par enfant, en un ou plusieurs séjours.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_125

PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE «L'ANIMOTHEQUE» ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Vu le bilan positif constaté de septembre 2018 à juin 2019, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat. Il est donc proposé à la ludothèque associative l'Animothèque d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant de l'adhésion annuelle fixée à 20 euros et du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 28 septembre, 9 novembre, 7 décembre 2019, 18 janvier, 8 février, 7 mars, 4 avril, 30 mai et 20 juin 2020.

En échange de la mise à disposition de ce local la Ludothèque s'engage à assurer une après-midi jeux le 27 mai 2020 à prix réduit.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu, l'intérêt de proposer un service prêt de jeux de société aux enfants sorguais fréquentant le pôle culturel,

Vu, le bilan positif de ce partenariat mené de septembre 2018 à juin 2019,

Vu, la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal pour permettre à la commune le partenariat entre la ludothèque et la médiathèque municipale,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque "l'Animothèque" au sein de la médiathèque,

APPROUVE ladite convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL 2019_126

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DDE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (ECLA)

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal auprès de l'association "ECLA" de la ville de Sorgues

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 02/04/19 et de la publication le 02/04/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_127

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA) ET LA COMMUNE DE SORGUES

Le Conseil Municipal du 26 mai 2016 a approuvé la signature du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'ECLA) et la Commune se terminant le 31/07/2019.

Cette association est accueillie dans les locaux du pôle culturel Camille Claudel, il convient donc que le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1 août 2019 au 31 Juillet 2022.

Cette convention fixe le cadre général du programme, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la Commune à leur financement.

Ce document a été validé par l'association «L'ECLA » le 30/04/2019,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Sur le rapport présenté par Martine SIMONETTI;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association ECLA et la Commune de Sorgues

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_128

PARTENARIAT ENTRE L'ORCHESTRE ASSOCIATIF LES PHILHARMONISTES DES PAYS DE VAUCLUSE ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'école municipale de musique et de danse de Sorgues et l'ensemble musical associatif Les Philharmonistes des pays de Vaucluse ont en commun la volonté de développer et promouvoir la pratique musicale en orchestre.

L'orchestre associatif Les Philharmonistes des pays de Vaucluse travaille un répertoire de niveau élevé et compte dans ses rangs des enseignants et des élèves de l'école municipale de musique et de danse de Sorgues. Il propose également des concerts à Sorgues, dans la région et à l'international.

Des répétitions de l'orchestre associatif Les Philharmonistes des pays de Vaucluse se déroulent ponctuellement dans les locaux de l'école municipale de musique et de danse de Sorgues.

Vu le bilan positif constaté au cours de l'année scolaire 2018 / 2019, l'école municipale de musique et de danse de Sorgues souhaite approfondir ce partenariat en accueillant l'orchestre pour des répétitions et développer des échanges pédagogiques.

Il est donc proposé à l'orchestre associatif Les Philharmonistes des pays de Vaucluse de répéter sur le plateau d'orchestre de l'école municipale de musique et de danse, selon un calendrier établi chaque année scolaire afin de permettre aux élèves et enseignants de l'école municipale de musique et de danse de travailler dans de bonnes conditions et de faciliter leur intégration dans l'orchestre.

L'orchestre associatif Les Philharmonistes des pays de Vaucluse ne perçoit aucune cotisation de la part des musiciens de l'école de musique et de danse de Sorgues.

En échange de la mise à disposition de locaux, l'orchestre associatif Les Philharmonistes des pays de Vaucluse s'engage à assurer gratuitement des concerts à Sorgues et à mener des projets pédagogiques avec l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu, l'intérêt de proposer aux élèves de l'école municipale de musique et de danse de participer à un ensemble philharmonique,

Vu, la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal pour permettre à la commune le partenariat entre l'orchestre Les Philharmonistes des Pays de Vaucluse et l'école municipale de musique et de danse

Sur le rapport présenté par Martine SIMONETTI;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'orchestre Les Philharmonistes des Pays de Vaucluse et l'école municipale de musique et de danse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL_2019_129

ATTRIBUTION DE BOURSES SPORTIVES

La Municipalité a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France.

Cette sportive de haut niveau sollicite donc une bourse et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

- Basket : Mélissa SECCHIAROLI

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une subvention d'un montant de 190 euros à Mme Mélissa SECCHIAROLI (Basket).

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 27/06/2019 et de la publication le 27/06/2019

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27, JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_130

TROPHEE PAUL PONS

Depuis 2016, la collectivité attribue le trophée Paul PONS, accompagné d'une subvention de 500€, à une association méritante.

Cette désignation se fait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation.

Cette cérémonie se déroule lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre avec toujours le même mode d'attribution.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant la décision d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros pour le Trophée PAUL PONS à l'association méritante « ASRO » pour son parcours pour la saison 2018/2019, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives.

Sur le rapport présenté par Thierry ROUX;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE la subvention de 500 euros à l'association maritime « ASRO » pour le Trophée PAUL PONS.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_131

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il est nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 en date du 26/01/86) quels qu'en soient la durée et la quotité. C'est donc dans ce cadre de surcroits d'activités à l'école de musique et de danse, qu'il est proposé aux membres du conseil de créer 2 emplois non permanents.

Ces 2 emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 13h,

La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison d'un surcroit d'activités, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (2 postes d'enseignant artistique (20h et 13h)) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- De créer 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet et 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 13h,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 23/07/2019 de la publication le 23/07/2019

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_132

RECRUTEMENTS AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et du dispositif des contrats adulte-relais (CAR), la commune de Sorgues souhaite recruter une personne pour son service de proximité et cohésion.

Cette personne aura pour missions l'animation de la vie de quartier et le soutien à la parentalité.

Les conditions d'attribution d'un CAR en CDD sont les suivantes :

- La création de chaque poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat, représenté par le Préfet de département,
- Le bénéficiaire doit être âgé de 30 ans au moins, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Le bénéficiaire doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- La Durée du contrat est de 3 ans, avec possibilité de renouvellement,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 18 936,03€ (valeur au 01/07/2016).

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 513-101 du Code du Travail,

Considérant que dans le cadre du contrat de ville et du dispositif des contrats adultes-relais (CAR), la ville de Sorgues souhaite recruter une personne pour son service de proximité et cohésion.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la signature la convention avec le représentant de l'Etat permettant le recrutement d'un adulte-relais comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_133

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (nomination suite à un départ en disponibilité depuis plus d'un an, augmentation de pourcentage et détachements sur un autre cadre d'emplois en lien avec la fonction).

Il convient par conséquent de :

- Créer un poste d'adjoint d'animation,
- Créer un poste d'adjoint d'animation à 32h12,
- Créer un poste d'adjoint technique,
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 26h15
- Créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 32h12
- Créer deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 31h30
- Créer un poste d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe.

Yu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal par les :

- Créer un poste d'adjoint d'animation,
- Créer un poste d'adjoint d'animation à 32h12,
- Créer un poste d'adjoint technique,
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 26h15
- Créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 32h12
- Créer deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 31h30
- Créer un poste d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

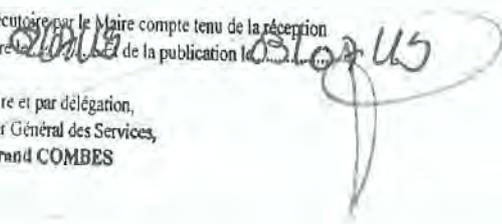
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 02/04/2015 de la publication le 02/04/2015

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Alain MILON, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Serge SOLER, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Emilie CATILLON, Pascal DUPUY, Mireille PEREZ, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_134

CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/84) quels qu'en soient la durée et la quotité. Afin de répondre aux besoins liés aux rythmes scolaires au service éducation pour la prochaine rentrée scolaire (2019-2020), il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, correspondent à :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 5h36,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à 8h48,
- 4 emplois d'adjoint d'animation à 12h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 12h48,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 14h24,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à 15h12.

La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint d'animation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités lié aux rythmes scolaires pour la prochaine rentrée scolaire (2019-2020), il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

De créer plusieurs emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 et correspondant à :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 5h36,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à 8h48,
- 4 emplois d'adjoint d'animation à 12h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 12h48,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 14h24,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à 15h12.

Dit que la rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint d'animation.

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

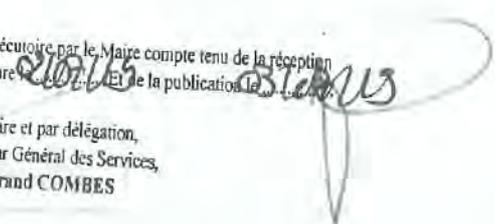
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/11/2018 et de la publication le 20/11/2018
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 06 - 01

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places, de marque VOLKSWAGEN, immatriculé AV-655-YH sans chauffeur pour la période du 3 juin 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association «ESPERANCE SORGUAISE».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) VOLKSWAGEN, immatriculé AV-655-YH par l'association «ESPERANCE SORGUAISE».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « ESPERANCE SORGUAISE».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « ESPERANCE SORGUAISE» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) immatriculé AV-655-YH sans chauffeur, pour la période du 3 juin 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.20€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 04 JUN 2019



Sorgues, le 3 juin 2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU

DECISION DE M. LE MAIRE

0m - 2019 - 06 - 02

Objet : concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation des prestations musicales avec ACPROD relatif aux représentations :

PHILIPPE LAVIL & ZOUK MACHINE & prévu le 5 Août 2019

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L 2122-23,

VU la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 aux élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou l'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec ACPROD Boulevard Champfleury 84000 AVIGNON, représenté par Monsieur Christophe LABORIE en sa qualité de producteur et concernant la prestation : Soirée avec Philippe Lavil & Souk Machine prévu le 5 août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession ACPROD Boulevard Champfleury 84000 AVIGNON concernant la prestation : Soirée avec Philippe Lavil & Souk Machine prévu le 5 août 2019 prévu le Lundi 5 Août 2019 pour un montant de 20 000.00 TTC

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune.

Imputation : 33 6232

Fait à Sorgues, le 4 juin 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 JUIN 2019

1.7.3
SJ : 20/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 06 - 03
TRAVAUX D'ECLAIREMENT
TRANCHE FERME : SALLE DE TENNIS DE TABLE DU GYMNASSE DE LA PLAINE
TRANCHE OPTIONNELLE : GYMNASSE DE LA HALLE DES SPORTS
Marché à procédure adaptée passé avec CG FERRE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société CG FERRE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les Travaux d'Eclairage de la Salle de Tennis de Table du Gymnase de la Plaine et du Gymnase de la Halles des Sports,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les Travaux d'Eclairage de la Salle de Tennis de Table du Gymnase de la Plaine et du Gymnase de la Halle des Sports, avec CG FERRE – 830 Route de Châteauneuf du Pape – BP 10017 – 84 700 SORGUES Cédex.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché :
Tranche Ferme : 20 190.00 € HT soit 24 228.00 € TTC
Tranche Optionnelle : 9 108.00 € HT soit 10 929.60 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée des travaux pour la tranche ferme est fixée à 1 semaine à compter de l'ordre de service de démarrage. La Tranche Optionnelle sera affermée au plus tard le 15 Janvier 2020, avec une durée de travaux de 2 semaines à compter de l'ordre de service.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 16/06/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ... 16/06/2019



1.7.3
SJ : 18/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019 n° 06 du
**MARCHE A BONS DE COMMANDE REpondant AUX TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES
STRUCTURES COMMUNALES - ANNEES 2019/2020**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre des sociétés BOTTOSSET, GARCIA, ENTREPRISE BASSEREAU, SORG ALU, BC, SERTI, SOCATECH, ISO 9, ainsi que le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, passé avec :

LOT 1 Gros Œuvre : SAS BOTTOSSET – 64 A Impasse Fleuri – 84 700 SORGUES

LOT 2 Carrelages : INFRUCTUEUX

LOT 3 Peinture et revêtement de sols et murs : SARL GARCIA 117 Rue Alfred Ravier – 84 700 Sorgues

LOT 4 Menuiseries bois : ENTREPRISE BASSEREAU – 33 Rue des Tonneliers – ZA OSERAIE EST CS 10037 – 84 276 LE PONTET Cédex

LOT 5 Menuiseries PVC/ALU : SORG ALU Village ERO 84 700 SORGUES

LOT 6 Plomberie : BC - 52 Rue du Pontillac. BP 70136 – 84 700 SORGUES

LOT 7 Electricité : SERTI - 2274 Route de Vedène - 84 700 SORGUES

LOT 8 Serrurerie : SARL SOCATECH – ZI Boivassière – 1196 Chemin de Brantes – 84 700 SORGUES

LOT 9 Cloisonnements et faux plafonds : ISO9 – 66 Impasse des Jardins de la Fontaine – 84 700 SORGUES

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

LOT 1 : montant mini de 4 800.00 € TTC / montant maxi 228 000.00 € TTC

LOT 2 : INFRUCTUEUX

LOT 3 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 144 000.00 € TTC

LOT 4 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 204 000.00 € TTC

LOT 6 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 132 000.00 € TTC
LOT 7 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 144 000.00 € TTC
LOT 8 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 108 000.00 € TTC
LOT 9 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 120 000.00 € TTC

ARTICLE 3 :

Le marché est un accord cadre à bons de commande. Le marché débutera à compter de sa notification et se terminera le 31 Décembre 2020.

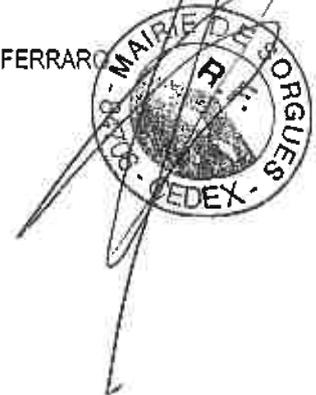
ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal.

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 JUN 2019**

Fait à Sorgues, le 11/06/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS APAVE AVIGNON
CONCERNANT LA MISSION DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE LEVAGE, PORTES, ECHELLES ET EPI DU
BOULODROME DE LA VILLE DE SORGUES.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la S.A.S APAVE AVIGNON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI du boudrome de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la S.A.S APAVE AVIGNON 60 chemin de Fontanille - CS 40064 ZA Agroparc - bat 3 - Le chêne 84918 AVIGNON CEDEX 9 pour assurer la mission de vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI du boudrome de la Ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 530.00 € HT soit un montant de 636.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 03 JUIN 2019.

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : *03 Juin 2019*



**DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 06-06
CONCERNANT LA RETROCESSION A TITRE ONEREUX D'UNE
CONCESSION FUNERAIRE 3 PLACES A LA VILLE DE SORGUES**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la demande présentée par Mme ADRIAN Alexandra née ESTEVE domiciliée 61 lot les cerisiers, impasse Claude Vernet à SORGUES et Mme MOINE Véronique née ESTEVE domiciliée 269 chemin de la Muscadelle à CABRIERES D'AVIGNON, pour la rétrocession à la ville de SORGUES de leur concession perpétuelle au cimetière de SORGUES.

DECIDE

Article 1 : La rétrocession à la ville de SORGUES, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Mme ADRIAN Alexandra née ESTEVE et Mme MOINE Véronique née ESTEVE, n° 2752 carré parcelle 24 / 109 du 26 mai 2017, sise au cimetière de SORGUES, libre de tout corps est acceptée.

Article 2 : Cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser aux intéressées correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 26 mai 2017 soit : 858,66 €

Article 3 : Cette dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019.

Fait à Sorgues, le 04/06/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE :



DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 06_07
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur GALLAND Claude et son épouse HUMBLOT Monique**, domiciliés à **SORGUES (Vaucluse) 37 impasse des Dahlias**, tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 4 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le Cimetière de SORGUES, aux noms de **Monsieur GALLAND Claude et son épouse HUMBLOT Monique**, domiciliés à **SORGUES (Vaucluse) 37 impasse des Dahlias**, une concession trentenaire avec caveau 4 places n° **2787 Carré 29 Trentenaire N° 8 T4** à compter du **27 mai 2019**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille huit cent quarante deux euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 27 mai 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15 JUIN 2019



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_11°06-08
CONTRAT DE CONCESSION DU DROIT D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL
DelibLogik
passé avec la société C-logik.

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'article L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société C-logik,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du logiciel de gestion du Conseil Municipal « DelibLogik ».

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du logiciel de gestion du Conseil Municipal « DelibLogik » avec la société « **C-logik** », dont le siège social est à la Seyne sur mer, pour un montant annuel de 1 090 € HT soit 1308 € TTC.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter du 25 avril 2019 jusqu'au 31/12/2019, renouvelable ensuite 3 fois par période de 1 an. La date de fin de contrat ne pourra donc excéder le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 615583 du Budget de la commune.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 JUIN 2019

Fait à Sorgues, le 8/06/19
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à l'informatique

Emmanuelle ROCA



1.7.3

SJ : 04/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 04 - 08
Objet : CONTRAT DE SERVICE MONETIQUE
Marché passée avec : SYNALCOM

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'article 30 I 8 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société SYNALCOM et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance et de passerelle IP/3G pour 7 terminaux de paiements pour les régies suivantes : REGIE ACCUEIL JEUNES, REGIE CESAM, REGIE SPECTACLES ET ANIMATIONS, REGIE DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT, REGIE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE, REGIE MEDIATHEQUE REGIE PISCINE

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique passé avec :
SYNALCOM – 5 Allée de Londres – 91 140 VILLEJUST.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à :
Maintenance : le Montant est de 470.40 € TTC.
Passerelle : le Montant est de 576 € TTC

ARTICLE 3 : Le présent contrat prendra effet à compter du 01^{er} mai 2019 et jusqu'au 31 Décembre 2019.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 62848 du Budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 09 avril 2019

Le Maire, THIERRY LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère déléguée au service
des systèmes d'information

Emmanuel ROCA

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 JUIN 2019



DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 06-10
DESIGNATION DU CABINET PEYLARD ET GILS
AVOCATS, POUR RESILIATION JUDICIAIRE DE BAUX
D'HABITATION

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, les baux en cours de résiliations des locataires de la ville de Sorgues à la cité des Griffons,

CONSIDERANT que dès l'année 2013, la ville s'est positionnée en faveur de la démolition de la copropriété des Griffons en raison des difficultés rencontrées dans cette copropriété dévalorisée et du désengagement quasi-complet des copropriétaires,

CONSIDERANT la délibération municipale du 18 mai 2006 relative au projet de démolition de la copropriété des Griffons dans le cadre de la procédure juridiquement adaptée et de restructuration urbaine et sociale de la copropriété,

CONSIDERANT qu'il convient de mener à terme la reprise des biens communaux dont les locataires ne bénéficient plus d'un contrat de location ou d'une dette locative,

DECIDE

De désigner le Cabinet PEYLARD et GILS Avocats, 74 Rue Guillaume Puy 84000 AVIGNON afin de se constituer régulièrement dans le cadre de la procédure de résiliation de baux et récupérations des biens à engager à l'encontre des locataires de la ville de SORGUES à la Cité des Griffons. Les honoraires forfaitaires de l'avocat susvisé s'élèvent pour ce dossier à 170 euros (HT).

D'inscrire la dépense Fonction 75 01 au Budget Communal.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13 JUN 2019

Fait à Sorgues, le 12 juin 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_06_11
PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE
UNITE FONCTIONNELLE FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par l'association Atomes Productions, représentée par Monsieur Stéphane CANO, Directeur, concernant la représentation d'un spectacle «ORCHESTRE ABRAXAS» le 21 juin 2019 pour un montant de 6 000.00€.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de vente avec l'association Atomes Productions, représentée par Monsieur Stéphane CANO, Directeur, concernant la représentation du spectacle intitulé «ORCHESTRE ABRAXAS» au Parc Municipal, dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21 juin 2019, d'un montant de 6 000.00€

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 06 juin 2019

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 27/06/2019

Le Maire

Thierry LABIEAU



Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_06-12
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS, représentée par Monsieur Laurent Bourbousson, Président, concernant la représentation de l'extrait du spectacle «Les Silences obliges » pour la présentation de saison le 13 septembre 2019 pour un montant de 2 701.01€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS, représentée par Monsieur Laurent Bourbousson, Président, concernant la représentation de l'extrait du spectacle «Les Silences obliges » pour la présentation de saison, au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues le 13 septembre 2019, d'un montant de 2 701.01€ TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 06 juin 2019

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 20/06/2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_06-13
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS, représentée par Monsieur Laurent Bourbousson, Président, concernant la représentation du spectacle « Prêt à penser...seul » le 29 novembre 2019 pour un montant de 4 019.79€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS, représentée par Monsieur Laurent Bourbousson, Président, concernant la représentation du spectacle « Prêt à penser ...seul » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation culturelle le 29 novembre 2019, d'un montant de 4 019.79€TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : ...20/06/2019.....

Fait à Sorgues, le 06 juin 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



3.5.2

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 06-14
Convention de mise à disposition des locaux de la MSAP

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation de locaux, situés à la Maison de Services au Public, par Maître Cama,

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'avocate,

Considérant que pour cette activité, la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des partenaires du territoire est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec Maître Cama, une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à la Maison de Services au Public, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

Fait à Sorgues, le 11/06/2019



le Maire,

Thierry LAGNEAU

**REÇU EN PREFECTURE
 DE VAUCLUSE
 LE :20/06/2019.....**



3.5.2

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 06-15
Convention de mise à disposition des locaux de la MSAP

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation de locaux, situés à la Maison de Services au Public, par Maître Lalescu-Chanteau,

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'avocate,

Considérant que pour cette activité, la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des partenaires du territoire est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec Maître Lalescu-Chanteau, une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à la Maison de Services au Public, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

Fait à Sorgues, le 11/06/2019

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20/06/2019



OBJET : Renouvellement d'adhésion à l'association Cultures du cœur 84

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la délibération N°35 du Conseil Municipal en date du 27/09/12 relative à l'adhésion à l'association Cultures du cœur 84,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette adhésion,

DECIDE

ARTICLE 1 : le renouvellement d'adhésion à l'association Cultures du cœur 84 pour une année civile,

ARTICLE 2 : le montant de la cotisation correspondante s'élève à 80 euros.

ARTICLE 3 : les crédits sont prévus sur le budget communal

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE :20/06/2019.....

Sorgues, le 12 juin 2019
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 06-17

Désignation d'un avocat afin de représenter et défendre la Commune dans la requête introduite auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par madame Bernadette BRES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 et celle du 27 septembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la requête introduite par Maître Olivier GARREAU, Avocat représentant Madame Bernadette Bres, adressée au Tribunal Administratif de Nîmes le 07/06/2019,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner le Cabinet DL Avocats, Immeuble le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud, 34000 MONTPELLIER, afin de représenter la Commune dans cette affaire devant la Tribunal Administratif de Nîmes

ARTICLE 2 : De fixer le coût de cette prestation à un tarif forfaitaire de 1 200 € HT, le coût des heures supplémentaires est fixé 100 € HT/h. La représentation de la commune à l'audience est fixée à 400 € HT.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la Fonction 8242, Article 6227 du budget de la Commune.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE :20/06/2019.....

Fait à Sorgues, le

18 JUIN 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU





Acte : 1.7.3

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE N° DM_2019_n° 06-18
Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, relatif à la prestation d'artistes et de variétés avec ORCHESTRE SHAMANE prévue Le Samedi 3 Août 2019.

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L 2122-23,

VU, la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122.22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la décision Municipale du 7 mai 2019 portant le même objet

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle figure sur cette décision

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de la décision en date du 7 mai 2019, il faillati lire que le montant total est de 4084.93 € TTC, réparti comme

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4084.93 € TTC, réparti comme suit :

Montant de la prestation versée directement au profit des 11 artistes :

ESBELIN ROLAND 990.00 €	MARILL LAURENT 150.00 €	MOURHALI INES 130.00 €	MARY MAXIME 130.00 €	CHEREAU SIMON 130.00 €	GERARDIN TOM 130.00 €
MELOTTO LAVAL ALEXIA 130.00 €	ATGER MAXIME 130.00 €	LABORNE ARNAUD 130 €	LAURENT ALEXIS 130.00 €	ORTEGA ROMAIN 130.00 €	

Montant total des salaires : 2 310.00 € TTC

Montant des charges sociales versées au profit du GUSO : 1 689.93 € TTC

Montant transport : 85 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la commune, imputation 033//6232

Fait à Sorgues, le 25 juin 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...25 JUIN 2019...

3.3.1

DECISION DU MAIRE DM_2019_n° 06.19
BAIL DEFINISSANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA
COUVERTURE RADIO PAR MOYEN MOBILE
PROVISOIRE AVEC ORANGE SUR LE GARAGE DE
L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS DE SORGUES.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-15,

Vu l'article 79 de la loi N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit portant modification de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu la demande d'ORANGE de procéder à l'implantation d'équipement technique provisoire sur le garage de l'ancienne caserne des pompiers cadastrée DL 198, sise Avenue Cessac.

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer le maintien de la couverture réseau, il convient de procéder à l'implantation technique provisoire de cette antenne,

DECIDE

Article 1 : de signer un bail pour une durée d'un an à compter de la date de signature du bail. Il sera renouvelé tacitement par période d'un an sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours. Cette dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Article 2 : de fixer la redevance annuelle à 5 000 euros toute charge locative incluse et prenant effet à compter de la date de signature du présent bail.

Fait à Sorgues, le 12/06/2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
E VAUCLUSE
E : ... 25 JUN 2019

1.7.3

SJ : 06/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 06.20
Objet : CONTRAT DE SERVICE MONETIQUE
Marché passée avec : SYNALCOM

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'offre de la société SYNALCOM et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de mise à disposition et de maintenance de 3 terminaux de paiements pour les sites suivants : 2 pour les crèches et 1 pour la cantine.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique passé avec :
SYNALCOM – 5 Allée de Londres – 91 140 VILLEJUST.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à :
Montant annuel de 302.40 € TTC.

ARTICLE 3 : Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 et jusqu'au 31 Décembre 2019.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 62848 du Budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 17 juin 2019

Le Maire, THIERRY LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère déléguée au service
des systèmes d'information

Emmanuelle ROCA

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 25 JUN 2019



OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE C3RB

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 & L.2122-23,

VU, la délibération n°08 la séance du conseil municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, Le contrat de la société C3RB concernant la solution ORPHEE,

CONSIDERANT, que ces mises à jour et l'assistance sont indispensables pour la bonne utilisation du logiciel **ORPHEE**,

DECIDE,

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la société **C3RB** pour une période de 6 mois à compter du 01/07/2019. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction par période annuelle sans toutefois que la durée globale n'excède le 31/12/2021. Le montant est révisable annuellement.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 615583 du Budget de la commune.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé à 4218.30 € ttc. Le prix est révisable chaque année.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 25 JUN 2019

Fait à SORGUES, le

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour Le Maire et par subdélégation
L'Adjoint délégué à l'Informatique
M. Emmanuelle ROCA



1.7.3

SJ : 22/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 06.22
ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MISE EN PLACE DE CLASSES MOBILES – ECOLES
ELEMENTAIRES
Marché passée avec : TILT INFORMATIQUE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société TILT INFORMATIQUE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel informatique pour la mise en place de classes mobiles – Ecoles Élémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de matériel informatique pour la mise en place de classes mobiles – Ecoles Élémentaires passé avec :
TILT INFORMATIQUE – 26 Avenue des Près Verts – 74 200 THONON LES BAINS.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à 49 812.00 € HT soit 59 774.40 € TTC.

ARTICLE 3 : Le présent marché prendra effet à compter à compter de sa notification, pour une installation au plus tard le 1^{er} Septembre 2019.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 25 JUIN 2019

Fait à Sorgues, le 25/06/2019
Le Maire, THIERRY LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Suppléant à l'Adjointe
Subdéléguee à la Commande Publique

Dominique DESFOLLE



1.7.3

SJ : 21/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° *23*
MARCHE A BONS DE COMMANDE REpondant AUX TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES STRUCTURES COMMUNALES
Marché à procédure adaptée passé

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU la Décision Municipale N° SJ 18/2019 en date du 11 Juin 2019 relative à la signature du marché à bons de commande,

CONSIDERANT qu'il existe une erreur matérielle sur cette décision.

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 2 de la Décision Municipale N° SJ 18/2019 en date du 11 Juin 2019 est ainsi modifié :

LOT 1 : montant mini de 4 800.00 € TTC / montant maxi 228 000.00 € TTC

LOT 2 : INFRUCTUEUX

LOT 3 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 144 000.00 € TTC

LOT 4 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 204 000.00 € TTC

LOT 5 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 288 000.00 € TTC

LOT 6 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 132 000.00 € TTC

LOT 7 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 144 000.00 € TTC

LOT 8 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 108 000.00 € TTC

LOT 9 : montant mini de 600.00 € TTC / montant maxi 120 000.00 € TTC

Fait à Sorgues, le *25/06/2019*
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Suppléant à l'Adjointe Déléguée à la
Commande Publique

Dominique DESFOUR

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : *25 JUN 2019*



1.7.3
SJ : 20/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° *06.24*
CONTRAT DE TELEPHONIE FIXE
Marché passée avec : ORANGE SA

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7.,

VU, l'offre de la société ORANGE SA et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de téléphonie fixe.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de téléphonie fixe passé avec :
ORANGE- Agence Entreprises Rhône Méditerranée – Pôle AOMP, 305 Rue Maurice Aicardi Lejard – CS 80500 – 13 098 AIX EN
PROVENCE CEDEX 2.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à :
Montant Minimum TTC = 12 000.00 €
Montant Maximum TTC = 59 000.00 €

ARTICLE 3 : Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification et ce pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 25 JUN 2019

Fait à Sorgues, le 25/06/2019
Le Maire, THIERRY LAGNEAL
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Suppléant à l'Adjointe Déléguée à
la Commande Publique

Dominique DESFOUR





7.10

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 06.25
 Portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Sorgues

Objet : Désignation du Cabinet de Me Jean-Paul Peylhard, avocat, pour défendre les intérêts de la commune près la Cour d'Appel de Marseille dans l'affaire qui l'oppose à M. Wilfrid PRUDHOMME

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélégué la signature les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n° 1600265 intervenu le 19/09/2017, statuant au rejet de la requête en annulation de la décision d'opposition à la déclaration préalable DP8412915B0200 formée par M. Wilfrid PRUDHOMME,

Vu la requête d'appel formée près la Cour Administrative d'Appel de Marseille par M. Wilfrid PRUDHOMME,

CONSIDERANT que le Cabinet d'avocats de Me Peylhard, désigné par décision en date du 20/04/2016 pour défendre les intérêts de la Commune près du Tribunal Administratif avait parfaite connaissance du dossier pour ester en Cour Administrative d'Appel de Marseille,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de régulariser la désignation du cabinet d'avocats de Maître PEYLHARD, dont le siège social est : 74, rue Guillaume Puy à Avignon (84000) afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : de fixer le montant des honoraires du Cabinet d'avocats de Me PEYLHARD à 170 euros hors taxes. Cette dépense est prévue sur l'imputation budgétaire.

Fait à Sorgues, le 4 juin 2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE :20/06/2019.....

1.7.3
SJ : 23/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 06 - 28
TRAVAUX ETANCHEITE ET ISOLATION DU BOULODROME
Marché à procédure adaptée passé avec GW ETANCHEITE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société GW ETANCHEITE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les Travaux d'étanchéité et d'isolation du Boulodrome,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les Travaux d'étanchéité et d'isolation du Boulodrome, avec GW ETANCHEITE – 36 Chemin des écoliers – 84 370 BEDARRIDES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 31 848.00 € HT soit 38 217.60 € TTC

ARTICLE 3 : La durée des travaux est fixée à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 JUILLET 2019

Fait à Sorgues, le 27 juin 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Suppléant à l'Adjointe Déléguée à la
Commande Publique

Dominique DESFOUR



DÉCISION MUNICIPALE N° : DM_2019_106_27

**Objet : SURETÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX – ANNÉE 2019
Gardiennage de sites et bâtiments communaux
Convention passée avec la Société 2C SÉCURITÉ**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la proposition de la Société 2C SÉCURITÉ,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour confier à une société de sécurité les prestations de gardiennage à réaliser dans le cadre de la sûreté des sites et des bâtiments communaux,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention, pour l'année 2019, avec la Société 2C SÉCURITÉ, 520, Rue Roger Salengro, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, d'un montant maximum de 14 460 € TTC afin d'assurer les missions de gardiennage qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des sites et des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget 2019 de la Ville.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 27 juin 2019

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

**Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,**

Dominique DESFOUR

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 02 JUILLET 2019**



1.7.3
DST 18-2019

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE
RELATIF A LA MISSION DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

Vu la Décision Municipale N° DST 22-2018 en date du 20 Mars 2018,

Vu l'offre de la Société APAVE Sudeurope - Agence d'Avignon - 60, Chemin de Fontanille - Eden Village - CS 40064 ZA Agroparc - Bâtiment 3 à 84918 Avignon Cedex 9, en date du 14 Mars 2018,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle figure sur la Décision Municipale N° DST 22-2018,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La modification de la Décision Municipale N° DST 22-2018.

ARTICLE 2 : Précise que la durée restant à la mise en œuvre du contrat, s'étend du 21 Mars 2019 au 20 Mars 2020.

Fait à Sorgues, le 12 Juin 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO

**REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**

LE :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETES

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Frédéric MILESI

Demeurant : 889, route de Châteauneuf-du-Pape 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : route de Châteauneuf-du-Pape

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Frédéric MILESI,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 18 B0052, délivré favorable en date du 09 août 2018, au bénéfice de Monsieur Frédéric MILESI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AM PAR 203	route de Châteauneuf-du-Pape	895 B

Fait à SORGUES, le 13 JUIN 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur et Madame Ismaïl AIT AMAR

Demeurant : 11, allée des Fauvettes 84130 LE PONTET
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : le Bois Marron

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur et Madame Ismaïl AIT AMAR,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 17 B0115, délivré favorable en date du 21 février 2018, au bénéfice de Monsieur et Madame Ismaïl AIT AMAR,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DH PAR 145, 148	chemin du Bois Marron	200

Fait à SORGUES, le 13 JUIN 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

**DESTINATAIRE : Société d'Economie Mixte de SORGUES (SEM)
représentée par Monsieur Jacques GRAU**

Domiciliée : 55, avenue Saint-Marc 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : rue Mireille

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par la Société d'Economie Mixte de SORGUES (SEM), représentée par Monsieur Jacques GRAU,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 14 B0114, délivré favorable en date du 04 juin 2015, au bénéfice de la Société d'Economie Mixte de SORGUES (SEM), représentée par Monsieur Jacques GRAU,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DK PAR 84	rue Mireille	62

Fait à SORGUES, le 13 JUIN 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : SCI SYRC
représentée par Monsieur Claude REBOUL

Domiciliée : 5698, chemin Ile d'Oiselay 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : impasse du Garlaban

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par la SCI SYRC représentée par Monsieur Claude REBOUL,

VU le permis de construire initial enregistré sous le N° PC 084 129 18 B0034, délivré favorable en date du 26 juin 2018, au bénéfice de Monsieur Claude REBOUL,

VU le transfert du permis de construire enregistré sous le N° 084 129 18 B0034 T01, délivré favorable en date du 18 décembre 2018, au bénéfice de la SCI SYRC représentée par Monsieur Claude REBOUL,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC ED PAR 61, 62	impasse du Garlaban	1380 C (villa 1) 1380 D (villa 2)

Fait à SORGUES, le 13 JUIN 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et à l'éclairage

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

ARRETE N°A_2019_ N° 13/19

PORTANT IMPLANTATION DE BORNES CHEMIN DU FOURNALET

6.1.3

2019-06-05

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n°18/15 du 2/12/2015 portant réglementation du stationnement chemin du Fournalet,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la visibilité à la sortie du local des espaces verts de la CCSC, situé 335 chemin du Fournalet, parcelle n° 110, il y a lieu de supprimer les deux places de stationnement qui se trouvent à la sortie de ce local par la pose de deux bornes J11,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°18/15 en date du 2/12/2015 portant réglementation du stationnement chemin du Fournalet est abrogé et remplacé par le suivant.

ARTICLE 2 - Les deux places de stationnement situées devant la parcelle n°110, au 335 chemin du Fournalet devant le local des espaces verts de la CCSC, sont supprimées par la pose de deux bornes J 11.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 11 juin 2019

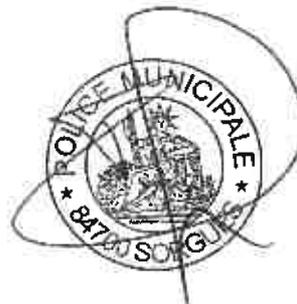
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la publication,
Le 13/06/19
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



3.1.1

ARRETE N° A_2019_n° 06_06
ARRÊTE DE PRESOMPTION D'UN BIEN
SANS MAÎTRE-AVENUE LOUIS DAQUIN-ED 140

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20, mais aussi ses articles L2221-1 et suivants.

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu l'avis de l'enquête réalisée confirmant qu'aucune formalité n'a été enregistrée aux hypothèques depuis 1956,

Considérant, après enquête, qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté,

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâtie n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le terrain cadastré ED 140, situé avenue Louis Daquin d'une superficie de 447 m² répond à la définition de « bien sans maître » et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie sur le panneau légal de la Commune, sur la parcelle concernée par l'arrêté municipal susvisé. Il sera notifié au domicile du dernier propriétaire connu, puis il sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble susvisé sera présumé bien vacant et sans maître et le Conseil Municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

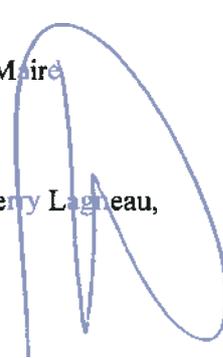
Article 4 : En application de l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 19 juin 2019

Le Maire

Thierry Lagneau,



3.1.1

ARRETE N° A_2019_n° 06-07
ARRÊTE DE PRESOMPTION D'UN BIEN
SANS MAÎTRE-SAINT MARTIN BT 24

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20, mais aussi ses articles L2221-1 et suivants.

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu l'avis de l'enquête réalisée confirmant qu'aucune formalité n'a été enregistrée aux hypothèques depuis 1956,

Considérant, après enquête, qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté,

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâtie n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le terrain cadastré BT 24, situé au lieu dit Saint Martin d'une superficie de 1 450 m² répond à la définition de « bien sans maître » et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie sur le panneau légal de la Commune, sur la parcelle concernée par l'arrêté municipal susvisé. Il sera notifié au domicile du dernier propriétaire connu, puis il sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble susvisé sera présumé bien vacant et sans maître et le Conseil Municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

Article 4 : En application de l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 19 juin 2019

Le Maire

Thierry Lagneau



3.1.1

ARRETE N° A_2019_n° 06 - 08
ARRÊTE DE PRESOMPTION D'UN BIEN
SANS MAÎTRE- LE GRAND VAUCROZE BK 72

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20, mais aussi ses articles L2221-1 et suivants.

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu l'avis de l'enquête réalisée confirmant qu'aucune formalité n'a été enregistrée aux hypothèques depuis 1956,

Considérant, après enquête, qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté,

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâtie n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le terrain cadastré BK 72, situé au Grand Vaucroze d'une superficie de 1 278 m² répond à la définition de « bien sans maître » et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie sur le panneau légal de la Commune, sur la parcelle concernée par l'arrêté municipal susvisé. Il sera notifié au domicile du dernier propriétaire connu, puis il sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble susvisé sera présumé bien vacant et sans maître et le Conseil Municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

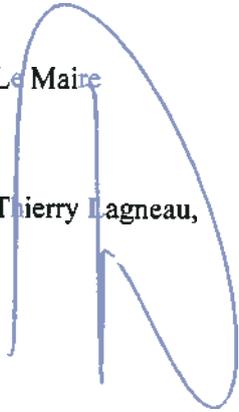
Article 4 : En application de l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 19 Juin 2019

Le Maire

Thierry Lagneau,



3.1.1

ARRETE N° A_2019_ n° 06_09
ARRÊTE DE PRESOMPTION D'UN BIEN
SANS MAÎTRE - BARETTE SUD BW3

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20, mais aussi ses articles L2221-1 et suivants.

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu l'avis de l'enquête réalisée confirmant qu'aucune formalité n'a été enregistrée aux hypothèques depuis 1956,

Considérant, après enquête, que le propriétaire de ce terrain est décédé et qu'aucun héritier ne s'est manifesté,

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâtie n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le terrain cadastré BW 3, situé au lieu dit Barette d'une superficie de 1 351 m² répond la définition de « bien sans maître » et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie sur le panneau légal de la Commune, sur la parcelle concernée par l'arrêté municipal susvisé. Il sera notifié au domicile du dernier propriétaire connu, puis il sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble susvisé sera présumé bien vacant et sans maître et le Conseil Municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

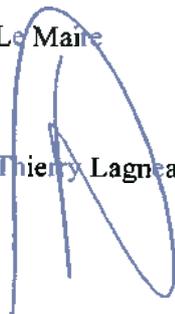
Article 4 : En application de l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 19 juin 2019

Le Maire

Thierry Lagneau,



3.1.1

ARRETE N° A_2019_ n° 06-10
ARRÊTE DE PRESOMPTION D'UN BIEN
SANS MAÎTRE – CHENES VERTS BY 343

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20, mais aussi ses articles L2221-1 et suivants.

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu l'avis de l'enquête réalisée confirmant qu'aucune formalité n'a été enregistrée aux hypothèques depuis 1956,

Considérant, après enquête, qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté,

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâtie n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le terrain cadastré BY 343, situé au Chênes verts d'une superficie de 173 m² répond la définition de « bien sans maître » et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie sur le panneau légal de la Commune, sur la parcelle concernée par l'arrêté municipal susvisé. Il sera notifié au domicile du dernier propriétaire connu, puis il sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble susvisé sera présumé bien vacant et sans maître et le Conseil Municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

Article 4 : En application de l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 19 juin 2019

Le Maire

Thierry Lagneau,



3.1.1

ARRETE N° A_2019_n° 06-11
**ARRÊTE DE PRESOMPTION D'UN BIEN
SANS MAÎTRE – BOURDINE CD 328**

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20, mais aussi ses articles L2221-1 et suivants.

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu l'avis de l'enquête réalisée confirmant qu'aucune formalité n'a été enregistrée aux hypothèques depuis 1956,

Considérant, après enquête, qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté,

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâtie n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le terrain cadastré CD 328, situé au lieu dit BOURDINE d'une superficie de 868 m² répond la définition de « bien sans maître » et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie sur le panneau légal de la Commune, sur la parcelle concernée par l'arrêté municipal susvisé. Il sera notifié au domicile du dernier propriétaire connu, puis il sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble susvisé sera présumé bien vacant et sans maître et le Conseil Municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

Article 4 : En application de l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 19 juin 2019

Le Maire

Thierry Dagneau,



3.1.1

ARRETE N° A_2019_n° 06-12
ARRÊTE DE PRESOMPTION D'UN BIEN SANS
MAÎTRE – EE 148- CHEMIN DES CONFINES

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20, mais aussi ses articles L2221-1 et suivants.

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu l'avis de l'enquête réalisée confirmant qu'aucune formalité n'a été enregistrée aux hypothèques depuis 1956,

Considérant, après enquête, qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté,

Considérant qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâtie n'a été payée sur ce bien depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le terrain cadastré EE 148, situé chemin des Confines d'une superficie de 1 230 m² répond la définition de « bien sans maître » et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie sur le panneau légal de la Commune, sur la parcelle concernée par l'arrêté municipal susvisé. Il sera notifié au domicile du dernier propriétaire connu, puis il sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble susvisé sera présumé bien vacant et sans maître et le Conseil Municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

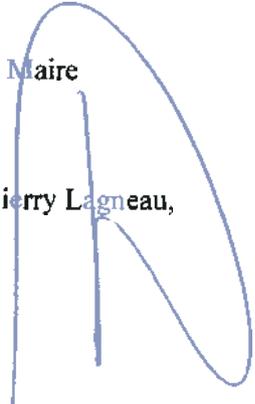
Article 4 : En application de l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 19 juin 2019

Le Maire

Thierry Lagneau,



ARRETE N°A _ 2019 _ N° 14/19

06-13

REGLEMENTANT LA VITESSE AVENUE D'AVIGNON
Portion comprise entre le giratoire Sud et la rue Marcel Sembat

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 27/18 réglementant la vitesse avenue d'Avignon côté entrée et sortie sud,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter la vitesse excessive des véhicules circulant avenue d'Avignon, côté entrée et sortie sud de la commune, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°27/18 du 20 juin 2018 portant le même objet.

ARTICLE 2 - La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 kms/h avenue d'Avignon, dans les deux sens de circulation, dans la portion comprise entre le giratoire sud et la rue Marcel Sembat.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et par la mise en place de quatre dispositifs de ralentissement situés entre le n° 612 et le n° 1219.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 20 Juin 2019

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/06/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



5.4.2.

T

ARRETE N° A_2019_n° 06_01
PORTANT DELEGATION DE FONCTION À UN ELU

OBJET : Mariage de Monsieur Franck MONTEIRO et Mme Sandrine CHOUVET du Samedi 8 juin 2019 à 16 heures.

Le Maire de la Ville de SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU la délibération n°2 de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie des ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L2122-22,

VU la délibération n°3 du 30 mars 2014 installant Monsieur Pascal DUPUY, en qualité de Conseiller Municipal en date du 30 mars 2014,

VU la demande présentée par **Monsieur Franck MONTEIRO et Mme Sandrine CHOUVET.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Pascal DUPUY, Conseiller Municipal, assurera les fonctions d'Etat-Civil le

Samedi 8 juin 2019

à 16 H 00

ARTICLE 2 :

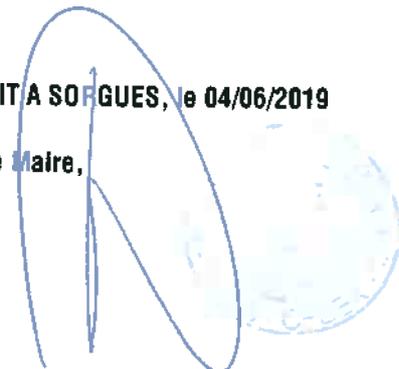
Monsieur Le Maire et Monsieur Pascal DUPUY, Conseiller Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE :

FAIT A SORGUES, le 04/06/2019

Le Maire,





6.1.3.

ARRETE N°A_2019_n° T-2019-06-11
DE PERIL ORDINAIRE

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu, la délibération n°01 du 30/03/2014, relative à l'élection du Maire,

Vu, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-6, les articles L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 à R511-11,

Vu, l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu, l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport en date du 15 décembre 2015 de l'Expert, M. CULLIERRIER Thomas, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 10 décembre 2015, concluant à l'existence d'un péril imminent,

Vu, le rapport dressé par M. BARRERA Patrice, Technicien de la commune, en date du 08 Janvier 2016, constatant la réalisation des travaux d'étaieement de la charpente, préconisés par arrêté de péril imminent en date du 17/12/2015,

VU, le rapport de M. CULLIERRIER Thomas, Expert, mentionnant que pour retrouver l'intégrité du bâtiment, des travaux devront être préconisés par arrêté de péril ordinaire suite à la réalisation des travaux d'urgence indiqués dans l'arrêté de péril imminent,

VU qu'il ressort du courriel de l'Association Cavalerie, en date du 11 Juin 2019, qu'une procédure judiciaire est en cours contre l'ancien propriétaire au sujet de la toiture et de la charpente et qu'il est impossible pour les copropriétaires de faire réaliser les travaux tant que l'expert judiciaire n'a pas rendu son jugement,

VU, l'arrêté de Péril Ordinaire en date du 19 Juillet 2018 rallongeant le délai de réalisation des travaux, compte tenu d'une expertise judiciaire en cours et donc l'impossibilité de réaliser les travaux prescrits,

CONSIDERANT de ce qui précède qu'il convient de modifier l'arrêté de péril ordinaire en date du 19 Juillet 2018, en ce qui concerne le délai de réalisation des mesures prescrites compte tenu que les travaux ne peuvent pas être effectués par les propriétaires avant la fin de l'expertise judiciaire en cours.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association Cavalerie, Syndicat bénévole des copropriétaires, sise 81 rue Cavalerie 84 700 SORGUES.

Monsieur VAROQUI Adrien, domicilié 81 Rue Cavalerie, 84 700 Sorgues,

Monsieur CASTRONOVO Jonathan, domicilié 81 rue Cavalerie 84 700 Sorgues,

Monsieur MASTRANGELO Franck et Madame MORA Magali, domiciliés 81 rue Cavalerie 84 700 Sorgues,

Monsieur PELLET Pascal, domicilié 81 rue cavalerie 84 700 Sorgues,

Monsieur LAKHEL Rachid, domicilié chez Monsieur LAKHEL Mohammed, 44 Route de Noves 13 670 VERQUIERES

et la SCI LA POTIERE chez Monsieur Luc EYMARD, domicilié Saint Tronquet 84 850 CAMARET SUR AIGUES,

Copropriétaires du bâtiment situé 81 rue Cavalerie et 302 Avenue d'Orange, cadastré DW 282, devront au plus tard le 30 juin 2020, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique ainsi que celle des occupants en procédant :

- A la réfection complète de la toiture

- A la restructuration complète du système de couverture selon une étude technique confiée à un technicien qualifié

- Tous les travaux nécessaires visant à rendre habitable le logement après les travaux.

Il est à noter qu'une expertise judiciaire est en cours et que les travaux ne pourront pas débiter avant le terme de cette expertise.

ARTICLE 2 :

Faute pour les copropriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites, et dans le délai précisé dans le même article, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais des copropriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3 :

Si les copropriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les copropriétaires tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 4 :

Les propriétaires sont tenus de se conformer aux dispositions des articles L521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation : « Dans les locaux faisant l'objet d'un arrêté de péril, le loyer en principal (hors charges) ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter de premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée. »

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires mentionnés à l'article 1.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, à la CAF, au FSL et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais des copropriétaires et dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale des Finances de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 12 Juin 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SAINT-HUBERT ET IMPASSE LOUIS GUILLAUME PERREAUX A L'OCCASION DES FESTIVITES DU DIMANCHE 23 JUIN 2019

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la circulaire préfectorale du 6 mai 2019 relative à la sécurisation des événements estivaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de sécurité à l'occasion des festivités du dimanche 23 juin 2019 qui se dérouleront dans l'enceinte du Parc Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces manifestations en interdisant le stationnement de tous véhicules aux abords de ce site,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des manifestations du dimanche 23 juin 2019 au parc municipal, le stationnement de tous véhicules sera interdit du **SAMEDI 22 JUIN 2019 à 19H00 au LUNDI 24 JUIN 2019 à 1H00 dans les voies suivantes :**

- **RUE SAINT HUBERT** : stationnement interdit des deux côtés de la chaussée dans la partie comprise après l'école du Parc jusqu'à l'Impasse Louis Guillaume Perreaux
- **IMPASSE LOUIS GUILLAUME PERREAUX** : stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, dans le sens de la descente et de la montée
- **DANS L'ENCEINTE DU PARC MUNICIPAL** : stationnement interdit du chemin partant du portail de l'entrée du parc municipal jusqu'au portail donnant accès au parcours de santé. Ce cheminement sera réservé aux véhicules et engins des pompiers.

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques, rubalise et panneaux « stationnement interdit ».

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 12 juin 2019

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFODR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/06/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



T-2019-06-16

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2019 _ n°41/19
REGLEMENTANT L'ACCES AU PARC MUNICIPAL A L'OCCASION
DU TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande du Service Manifestations de la Mairie de Sorgues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès de toute personne au Parc Municipal dans les zones délimitées à l'article 1^{er}, afin de permettre le bon déroulement de la fête du 14 juillet et d'éviter tout risque d'accident notamment lors du tir du spectacle pyrotechnique qui aura lieu le dimanche 14 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au Parc Municipal sera interdit à toute personne dans le périmètre délimité d'un côté par les barrières installées le long du stade Léo Lagrange côté Est, jusqu'à la haie de peupliers située en bordure du boudrome et de l'autre côté par le lit de la rivière Ouvèze, de même pour le chemin de halage :

- **Du DIMANCHE 14 JUILLET 2019 à 7H00 au LUNDI 15 JUILLET 2019 à 1H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

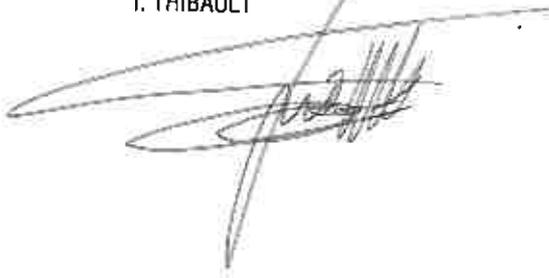
ARTICLE 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 5 juin 2019

Le MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/06/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
I. THIBAUT



T-2019-011

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2019 _ N°42/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT, les festivités prévues à l'occasion de la fête de la musique organisées par la ville et par l'association CAP Sorgues le vendredi 21 juin 2019,

CONSIDERANT la circulaire préfectorale du 6 mai 2019 relative à la sécurisation des événements estivaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 - La fête de la musique se déroulera le **VENDREDI 21 JUIN 2019 de 19H00 à 1H00** (fin des festivités) sur le rond-point de la Fontaine (terrasse restaurant « La Détente ») Cours et Place de la République, rue des Remparts, place Charles de Gaulle, avenue du 11 novembre et au parc municipal.

ARTICLE 2 - Le démontage de toutes les structures et stands se fera de 1H00 à 2H00

ARTICLE 3 - **VOIES et PLACES INTERDITES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION**

PLACE CHARLES DE GAULLE côté avenue Jean Jaurès

1° - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur les places situées de part et d'autre de la terrasse arborée de l'établissement « Le 18-59 » et sur toutes les places situées côté avenue Jean Jaurès du **JEUDI 20 JUIN à 19H00 au DIMANCHE 23 JUIN 2019 à 16H00**.

2° - CIRCULATION

- La circulation sera interdite sur la voie située place Charles de Gaulle devant l'entrée principale du « 18-59 » côté avenue Jean Jaurès du **21 JUIN 2019 à 17H00 au 23 JUIN 2019 à 16H00**

Cet espace sera matérialisé à chaque extrémité par des barrières de type « Albertville » disposées comme suit :

- 1 barrière avant l'entrée principale du « 18-59 » derrière la scène
- 1 barrière à la sortie du parking Charles de Gaulle, côté avenue Jean Jaurès, dans le prolongement de la contre-allée du 11 Novembre fermant hermétiquement la sortie du parking.

Un podium pour les groupes musicaux qui se produiront durant les festivités du 21 et 22 sera installé dans cet espace matérialisé.

AVENUE DU 11 NOVEMBRE

Le stationnement sera interdit avenue du 11 Novembre du **20 JUIN à 19H00 au 22 JUIN 2019 à 3H00**

La circulation y sera interdite du **21 JUIN 2019 à 17H00 au 22 JUIN 2019 à 3H00**

La contre-allée du 11 novembre reste ouverte à la circulation et au stationnement

Cet espace sera matérialisé à chaque extrémité de l'avenue par des barrières Albertville afin d'interdire toute circulation dans cette avenue.

ARTICLE 4 - Les deux places de stationnement situées sur la contre-allée du 11 novembre face au cabinet médical du Docteur ROUARD, sis 123 avenue du 11 novembre, seront réservées du **20 JUIN 2019 à 19H00 au VENDREDI 21 JUIN 2019 à 20H00** pour son véhicule de fonction, de marque VOLKSWAGEN T-ROC, de couleur blanc, immatriculé EZ-136-FD et pour sa clientèle.

ARTICLE 5 - CENTRE VILLE

Le stationnement sera interdit du 20 JUIN 2019 à 19H00 au 22 JUIN 2019 à 3H00

La circulation sera interdite du 21 JUIN 2019 à 17H00 au 22 JUIN 2019 à 3H00

Dans les rues et voies suivantes :

- Rue des Remparts : de l'intersection avec la rue des Ecoles à l'intersection du cours de la République
- Cours de la République/angle rue Armée des Alpes
- Cours de la République : portion comprise entre le giratoire de la Fontaine et la place St-Pierre
- Avenue du Griffon : portion comprise entre l'immeuble « le Tivoli » jusqu'à l'intersection avec l'avenue Georges braque
- Place de la République : à l'intersection avec la rue Ducrès
- Traverse Bedoin : à l'intersection avec la rue Auguste Bedoin

ARTICLE 6 - Le sens de circulation sera inversé rue Armée des Alpes le 21 juin. Il se fera du boulevard Roger Ricca vers la place St-Pierre.

ARTICLE 7 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières amovibles et de barrières de type Albertville qui délimiteront l'espace piétons.

ARTICLE 8 - SIGNALISATIONS ET DEVIATIONS

Emplacements des barrières de type « albertville » :

- Intersection Place de la République/rue Ducrès
- Rue des Remparts au niveau de l'intersection avec la rue des Ecoles
- Intersection rue Sévigné avec avenue du Griffon, à l'angle de l'immeuble « Le Tivoli »
- Intersection avenue du Griffon/Cours de la République, à hauteur du commerce « Arom Nature »
- Intersection rue Auguste Bedoin/traverse Bedoin
- Intersection Cours de la République/giratoire de la Fontaine
- Intersection Cours de la République/rue Saint-Pierre

Barrières de Pré-signalisation « rue barrée à 100 m » :

- Intersection rue des Remparts, à hauteur du parking Giry
- Intersection rue des Ecoles/rue Sévigné
- Avenue du Griffon : sur la demi-chaussée à l'intersection rue G. Braque : sens interdit
- Intersection boulevard Roger Ricca/rue armée des Alpes : sens unique inversé

Suggestions de points pour consolider les barrières Albertville en positionnant un véhicule :

- Intersection Pontillac/rue Ducrès
- Intersection rue des Ecoles/rue des Remparts
- Cours de la République (à hauteur Arom Nature)
- Giratoire de la Fontaine
- Avenue du 11 novembre à chaque extrémité

ARTICLE 9 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 10 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 12 juin 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/06/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N°45/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 11 NOVEMBRE
ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

6.1.3

T- 2019 - 06 - 20

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. HURARD Serge, gérant du snack « L'Espresso » relative à l'autorisation d'occuper les places de stationnement situées devant son établissement situé 93 avenue du 11 novembre à l'occasion de l'inauguration de son commerce,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation qui aura lieu le jeudi 20 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'inauguration de son snack « l'Espresso », M. HURARD Serge est autorisé à occuper les trois places de stationnement situées devant son commerce au 93 avenue du 11 novembre le **JEUDI 20 JUIN 2019 de 18H30 à 21H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 12 juin 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 13/06/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

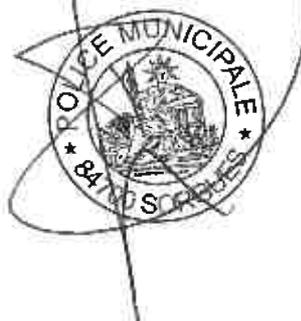
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N°48/19

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ALLEE DES BECASSIERES
LE VENDREDI 28 JUIN 2019

6.1.3

T- 2019 06 - 22

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de Mme DENISART, directrice de l'école élémentaire Bécassières relative à l'interdiction de stationner devant l'école maternelle le vendredi 28 juin 2019 à l'occasion de la fête des écoles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête des écoles du groupe scolaire Bécassières, le stationnement de tous véhicules est interdits allée des Bécassières, sur toutes les places de situées le long de l'école maternelle Bécassières, du **JEUDI 27 JUIN 2019 à 18H00 au VENDREDI 28 JUIN 2019 à 21H30.**

ARTICLE 2- Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

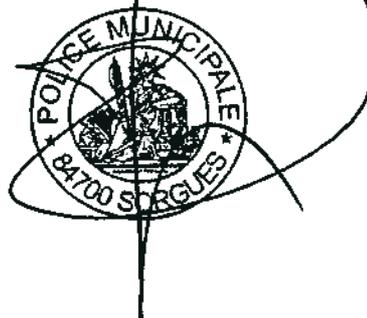
ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 juin 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/06/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2019 _ N° 47/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DUCRES

6.1.3

T-2019-06-23

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n°179 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise PRO GOUTTIERE 498 chemin de Florette 84290 Ste CECILE LES VIGNES concernant des travaux de montage de gouttières au 228 rue Ducrès,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de pose de gouttières, la circulation sera totalement coupée rue Ducrès à hauteur du n°228 le **LUNDI 1^{er} JUILLET 2019 de 8H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 - La circulation sera autorisée de la Place de la République jusqu'à l'intersection avec la rue Durand. Le sens de circulation sera inversé de la rue de la Tour jusqu'à l'intersection avec la rue Durand pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation et pré-signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 juin 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/06/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2019 _ N°50/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE

6.1.3

T-2019-06-24

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande du service proximité et cohésion relative à l'autorisation d'utiliser une partie du parking Bouscarle pour le lavage auto organisé par l'AMDJ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le déroulement de cette activité qui aura lieu le lundi 8 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits parking Bouscarle, sur la partie située à droite du portique d'entrée, côté avenue Pablo Picasso du **DIMANCHE 7 JUILLET à 17H00 au LUNDI 8 JUILLET 2019 à 19H00.**

ARTICLE 2 - Cet espace matérialisé par des barrières métalliques est réservé au lavage auto organisé par l'AMDJ.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 18 juin 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

18/06/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

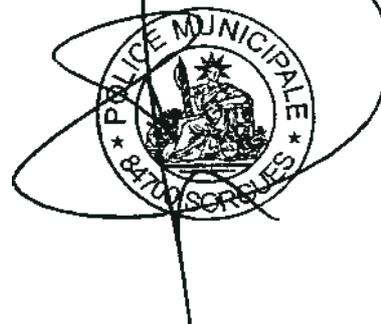
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2019 _ N°52/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE CHARLES DE GAULLE, AVENUE ET CONTRE-ALLEE DU 11 NOVEMBRE
LES 3 et 4 JUILLET 2019 A L'OCCASION DES « 7^{ème} SIXTIES SORGUAISES »

6.1.3

T. 2019-06-29

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT, les festivités « 7^{ème} Sixties Sorguaises » qui auront lieu place Charles de Gaulle, avenue et contre-allée du 11 novembre le mercredi 3 et le jeudi 4 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de ces festivités,

CONSIDERANT que l'activité professionnelle du docteur ROUARD, dont le cabinet médical est situé au 123 avenue du 11 Novembre, lui impose d'être disponible à tout moment,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des festivités « 7^{ème} Sixties Sorguaises », le stationnement et la circulation de tous véhicules seront réglementés place Charles de Gaulle, avenue du 11 novembre et contre-allée du 11 novembre dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation seront interdits **PLACE CHARLES DE GAULLE du MARDI 2 JUILLET 2019 à 19H00 au VENDREDI 5 JUILLET 2019 à 3H00** sauf exposants et services publics.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit **AVENUE DU 11 NOVEMBRE et CONTRE- ALLEE du 11 NOVEMBRE du MARDI 2 JUILLET 2019 à 19H00 au VENDREDI 5 JUILLET 2019 à 3H00** sauf exposants et services publics

ARTICLE 4 - La circulation sera interdite :

CONTRE-ALLEE DU 11 NOVEMBRE : Du MERCREDI 3 JUILLET 2019 à 18H00 au VENDREDI 5 JUILLET 2019 à 3H00

AVENUE DU 11 NOVEMBRE :

- du **MERCREDI 3 JUILLET 2019 à 18H00 au JEUDI 4 JUILLET 2018 à 3H00**
- du **JEUDI 4 JUILLET 2019 à 18H00 au VENDREDI 5 JUILLET 2019 à 3H00.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 - Quatre places de stationnement proches du podium sont réservées aux musiciens qui sont autorisés à circuler jusqu'au podium pour installer le matériel.

ARTICLE 6 - Deux places de stationnement situées face au cabinet médical du Docteur ROUARD, sis 123 avenue du 11 novembre, seront réservées durant toutes les festivités pour son véhicule de fonction, de marque Volkswagen T-Roc, de couleur blanche, immatriculé EZ-136-FD et pour sa clientèle.

ARTICLE 7 - La circulation se fera en double sens avenue Jean Jaurès :

- du mercredi 3 Juillet 2019 à 18H00 au jeudi 4 juillet 2019 à 3H00
- du jeudi 4 juillet 2019 à 18H00 au vendredi 5 juillet 2019 à 3H00

ARTICLE 8 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 9 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 10 - Un défilé de majorettes et une fanfare auront lieu le mercredi 3 juillet 2019 à 18H30 sur le trajet suivant :

Départ place St-Pierre - Cours de la République - rond-point de la Fontaine - avenue du 11 Novembre - Place Charles de Gaulle.

La circulation des véhicules sera interrompue et réglementée par les agents des forces de l'ordre lors du passage du défilé.

ARTICLE 11 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 21 juin 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 21/06/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE DE PERIL ORDINAIRE

T. 2019 - 06 31

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20,

Vu, la Délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1 et L 511-6, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-11,

Vu, l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu, l'article L.2131-1 et L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté de péril imminent pris en date du 08 janvier 2015 préconisant l'étalement des planchers depuis le rez- de- chaussée,

Vu, l'arrêté de péril ordinaire pris par M. le Maire le 12 décembre 2018,

Vu, le changement de propriétaires en janvier 2019,

Considérant la demande de M. et Mme LAZREK, nouveaux propriétaires, en date du 13 Juin 2019 sollicitant le prolongement du délai pour la réalisation des travaux nécessaires à lever le péril,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame LAZREK Ghizlane et Monsieur LAZREK Hamdoune, domiciliés 634 D Chemin des carrières à 84700 Sorgues, propriétaires de la maison cadastrée section DV n°130 et située au n°484 Avenue d'Orange à 84700 Sorgues, devront dans un délai de 3 mois à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité du bâtiment en procédant à la réfection de la toiture et aux travaux de finition.

ARTICLE 2 :

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3 :

Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires, tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais des propriétaires.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale des Finances de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 25/06/2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N° 54/19

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES 700 DEPORTES LE MERCREDI 3 JUILLET 2019

6.1.3

T 2019 - 66 - 32

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de la Société ARTDEM-DEMECO relative à la réservation d'un emplacement pour le stationnement d'un camion remorque dans le cadre d'un déménagement qui aura lieu rue Combe le mercredi 3 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'afin de permettre ce déménagement en toute sécurité, il y a lieu de réserver un emplacement pour le stationnement de ce véhicule poids lourds,

ARRETE

ARTICLE 1 - La portion de voie située rue des 700 déportés face à la sortie de l'établissement « COFELY INEO » (SNCF) est réservée sur une longueur de 20 m au stationnement du véhicule remorque Renault immatriculé EX-331-ZW le **MERCREDI 3 JUILLET 2019 de 8H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de la rubalise.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 juin 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27/06/2019
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

J. CORTES,
Chef de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2019 _ N°55/19

REGLEMENTANT L'ACCES AU PARC MUNICIPAL A L'OCCASION DU FESTIVAL GREEN FEST 2019

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles R417-10, R417-11 et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté municipal n°46/18 réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal en date du 13/12/2018

CONSIDERANT la demande de M. SAMBUCHI Teddy, Président de l'association Inoove, relative à la manifestation dénommée « Green Fest » qui doit se dérouler au Parc Municipal le samedi 13 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu de réglementer l'accès au Parc Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un festival de musiques actuelles dénommé « Green Fest » aura lieu au parc municipal du **SAMEDI 13 JUILLET 2019 à 14H00 au DIMANCHE 14 JUILLET 2019 à 2H00**. L'espace attribué au festival « Green fest » se situera dans le parc municipal, côté parcours de santé.

ARTICLE 2 - DELIMITATION DE L'ESPACE OCCUPE

L'espace sera délimité, dans sa longueur, du côté haie de peupliers par des barrières métalliques. Elles seront placées du portail d'accès des véhicules de secours jusqu'à la limite de l'espace vert avant la maison du gardien du stade Léo Lagrange. Dans sa profondeur, de la haie des peupliers jusqu'aux berges de l'Ouvèze. A l'intérieur de cet espace, une partie sera autorisée au public participant à cette manifestation. Elle sera délimitée par de la rubalise et du barriérage jusqu'à hauteur du parcours de santé. L'accès à tout public est **formellement interdit** au-delà de cet espace vers les berges de l'Ouvèze. Les organisateurs veilleront à faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 3 - Les véhicules techniques sont autorisés à accéder dans l'espace délimité pour y stationner. Le parking prévu à cet effet se situe après le terrain de boules (Association grosse boule).

ARTICLE 4 - L'accès dans l'espace délimité est interdit aux piétons ainsi que l'accès au parcours de santé **du MERCREDI 10 JUILLET 2019 à 8H00 pour l'installation de la manifestation au DIMANCHE 14 JUILLET 2019 à 8H00**.

Seuls les organisateurs, artistes, techniciens, les services d'ordre et de secours sont autorisés à circuler dans cet espace. Le public muni du billet d'entrée pourra y accéder le jour de la manifestation.

ARTICLE 5 - La voie de circulation du boulo-drome au portail d'accès de l'espace réservé aux organisateurs et techniciens sera strictement interdite à tout véhicule, à l'exception des véhicules d'ordre et de secours. Le stationnement sur cette voie est interdit sauf aux véhicules porteurs du macaron « Green Fest » (modèle ci-annexé).

Quatre emplacements leur seront réservés à cet effet **du SAMEDI 13 JUILLET à 12H00 au DIMANCHE 14 JUILLET 2019 à 2H00**.

ARTICLE 6 - Le responsable de l'organisation assurera la sécurité sur le site de la manifestation. Il mettra en place des vigiles à l'intérieur de l'espace autorisé.

ARTICLE 7 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 26 juin 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **27/06/2019**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale

Le MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

J. CORTES,
Chef de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale

